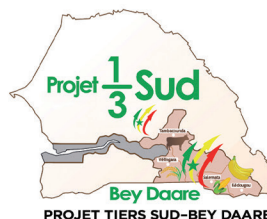




République du Sénégal
Un Peuple-Un But-Une Foi

Ministère de l'Agriculture et de l'Équipement Rural
Société de Développement Agricole et Industriel
Projet d'Amélioration de la Productivité Agricole et de
la Sécurité Alimentaire dans le Tiers Sud du Sénégal



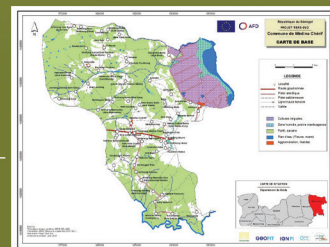
RAPPORT FINAL

PLAN D'OCCUPATION ET D'AFFECTATION DES SOLS (POAS)

Par le groupement IGNFI/GEOFIT/OCC



Région Département Commune
Kolda Kolda Médina Chérif



GEOFIT IGNFI

Groupe
Occ

Rapport réalisé avec l'appui technique et financier du Projet Tiers Sud (PTS).
Délibéré et adopté par le Conseil Municipal le 25 Mars 2022.

Novembre 2021.

TABLES DES MATIÈRES

- 1. Introduction générale 8
- 2. Objectifs de l'élaboration du POAS 10
- 3. Approche méthodologique et organisation
de la démarche de concertation 12
- 4. Première partie : Présentation de la commune 14
- 5. Deuxième partie : Diagnostic de l'occupation du sol 24
- 6. Recommandations issues du bilan diagnostic 46
- 7. Troisième partie : Orientations d'Aménagement et de
Développement Territorial 54
- 8. La Stratégie de mise en œuvre du POAS 62



TABLE DES ILLUSTRATIONS

LISTE DES CARTES

Carte 1 : Carte administrative de la Commune de Médina Chérif	14
Carte 2 : Carte de zones de la Commune de Médina Chérif	16
Carte 3 : Carte des isohyètes obtenues des précipitations moyennes du Département de Kolda	17
Carte 4 : Carte des températures moyennes annuelles du Département de Kolda	18
Carte 5 : Carte d'Occupation du Sol la Commune de Médina Chérif	24
Carte 6 : Zonage de la commune en unités de vocations	47

LISTE DES FIGURES

Figure 1 : Normale pluviométrie des 30 dernières années de la Commune de Médina Chérif	17
Figure 2 : Evolution des températures mensuelles des trente dernières années	19
Figure 3 : Evolution de la population de 2013 à 2022	21
Figure 4 : Pyramide des âges de la Commune	21
Figure 5 : Profil de l'Occupation du Sol de la Commune de Médina Chérif	25
Figure 6 : Evolution des superficies des zones de culture de 1980 à 2022	30
Figure 7 : Evolution tendancielle des zones de culture de 1980 à 2022	30
Figure 8 : Dispositif de mise en œuvre du POAS	56

LISTE DES TABLEAUX

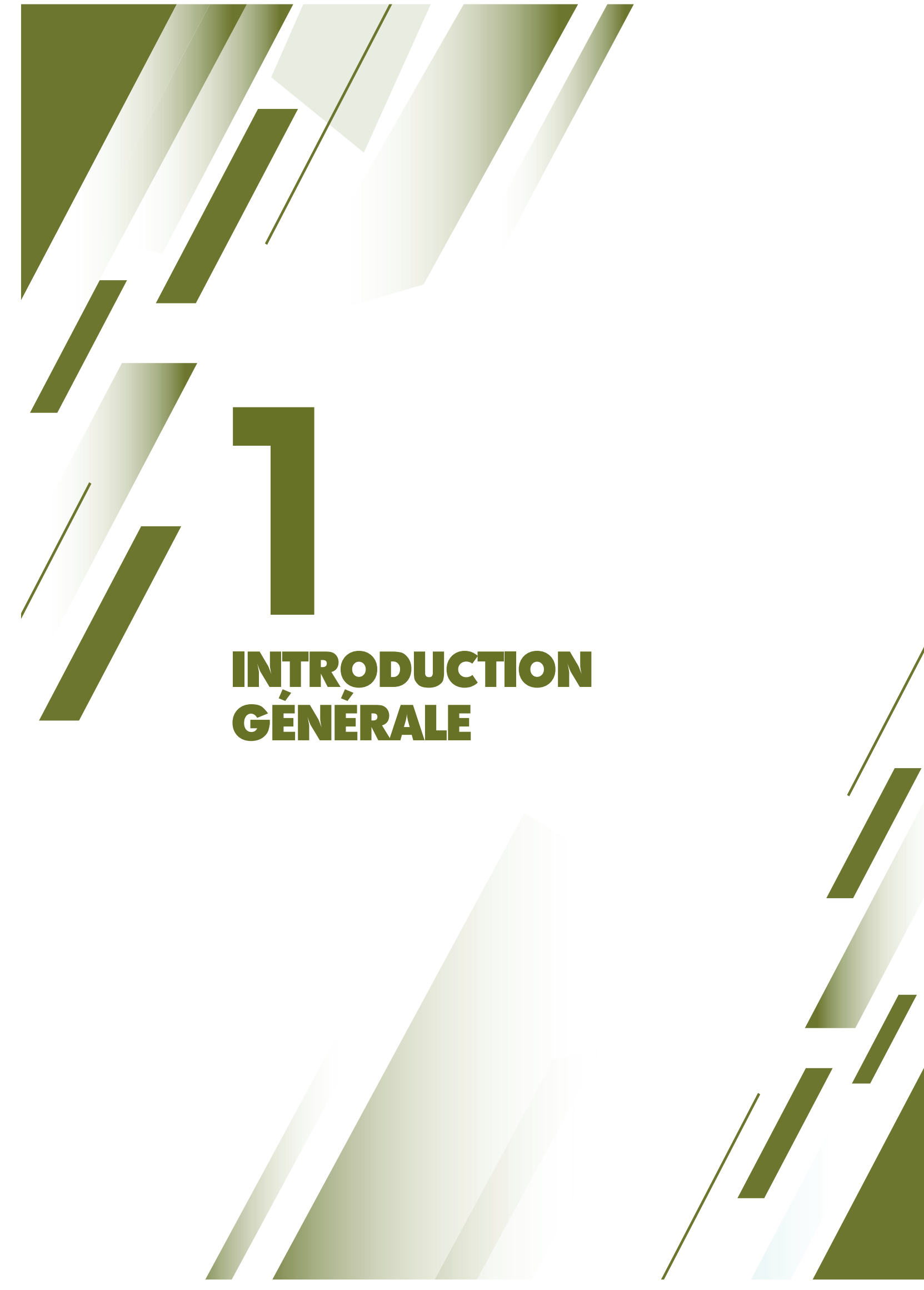
Tableau 1 : Répartition de la population par zone et par village.....	15
Tableau 2 : Les statistiques de l'Occupation du Sol de la Commune de Médina Chérif	25
Tableau 3 : Les formations forestières de la Commune	26
Tableau 4 : Les ressources en eau de la Commune	27
Tableau 5 : Types de culture dans la Commune	28
Tableau 6 : Situation de l'évolution tendancielle des zones de culture de 1980 à 2022	29
Tableau 7 : Typologie et répartition des infrastructures hydrauliques	32
Tableau 8 : Répartition des infrastructures sanitaires	32
Tableau 9 : Comparaison entre normes OMS/Sénégal et la Commune de Médina Chérif	33
Tableau 10 : Répartition des infrastructures scolaires	33
Tableau 11 : Répartition des équipements marchands et infrastructures économiques	34
Tableau 12 : Interrelations entre l'Agriculture et l'Elevage	36
Tableau 13 : Interrelations entre Agriculture et Foresterie	37
Tableau 14 : Interrelations entre Agriculture et Etablissements humains	38
Tableau 15 : Interrelations entre Elevage et Foresterie	39
Tableau 16 : Interrelations entre Etablissements humains et Foresterie	41
Tableau 17 : Matrice AFOM de la Commune	42
Tableau 18 : Alignement du POAS au PSE	55

LISTE DES SIGLES ET ACRONYMES

ADF/FDA	African Development Fundation / Fondation pour le Développement en Afrique
AF	Affaires financières
AFD	Agence Française de Développement
AG	Assemblée Générale
AGR	Activités Génératrices de Revenus
ARD	Agence Régionale de Développement
ASC	Association Sportive et Culturelle
BAMTAARE	Base d'Appui aux Méthodes et Techniques pour l'Agriculture, les autres Activités Rurales et l'Environnement
CADL	Centre d'Appui au Développement Local
CC	Changement Climatique
CDI	Charte du Domaine Irrigué
CEL	Contribution Economique Locale
CM	Conseil Municipal
CMS	Crédit Mutuel du Sénégal
CNCAS	Caisse Nationale du Crédit Agricole
CTR	Comité Technique Régional
DL	Développement Local
FAI	Fonds d'Appui Intercommunal
FCCT	Fonds de Concours aux Collectivités Territoriales
GAF	Gestion Administrative et Financière
GDRN	Gestion Durable des Ressources Naturelles
GIE	Groupement d'Intérêt Economique
GOLD	Governance for Local Development activity
GPF	Groupement de Promotion Féminine
GPS	Global Positioning System
GRN	Gestion des Ressources Naturelles
LBA	La Banque Agricole
ONG	Organisation Non Gouvernementale
OP	Organisation des Producteurs
PACASEN	Programme d'Appui aux Communes et aux Agglomérations du Sénégal
PADAER	Programme d'Appui au Développement Agricole et à l'Entrepreneuriat Rural
PAG	Plan d'Aménagement et de Gestion
PAI	Programme Annuel d'Investissement
PAM	Programme Alimentaire Mondial
PAMECAS	Partenariat pour la Mobilisation de l'Épargne et du Crédit Au Sénégal
PDC	Plan de Développement Communal
PF	Produit Forestier



PFNL	Produit Forestier Non Ligneux
PNNK	Parc National du Niokolokoba
POAS	Plan d'Occupation et d'Affectation des Sols
PTS	Projet Tiers Sud / Bey Daare
RGPHAE	Recensement Général de la Population de l'Habitat de l'Agriculture et de l'Elevage
RNC	Réserve Naturelle Communautaire
SDAU	Schéma Directeur d'Aménagement Urbain
SIF	Système d'Informations Foncières
SM	Secrétaire Municipal



1

INTRODUCTION GÉNÉRALE



1. INTRODUCTION GÉNÉRALE

La loi N° 2013-10 du 28 Décembre 2013 a érigé les anciennes Communautés Rurales en Communes de plein exercice, dotées de neuf domaines de compétence dont l'Aménagement du Territoire. L'élaboration du Plan d'Occupation et d'Affectation du sol (POAS), cadre de référence pour la programmation et la coordination des initiatives de développement territorial, est désormais dévolue au Commune.

A l'image de l'ensemble des autres Communautés, nouvellement érigées en Communes, à la faveur de l'acte 3 de la décentralisation, celle de Médina Chérif ne dispose pas de Plan d'Occupation et d'Affectation du sol (POAS).

C'est dans le but de combler ce vide que la SODAGRI, à travers le Projet Tiers Sud, saisissant l'opportunité offerte par l'Agence Française de Développement (AFD) et l'Union Européenne (UE), a soutenu le Conseil Municipal pour mettre en œuvre un processus participatif et inclusif de diagnostic du territoire et de formulation d'orientations stratégiques pour un meilleur aménagement et un développement territorial harmonieux et durable de la Commune de Médina Chérif.

Le présent document traduit les résultats de ce processus. Il constitue donc le Plan d'Occupation et d'Affectation du sol (POAS). Il comprend trois (3) grandes parties :

⇔ **Le Diagnostic territorial de la Commune de Médina Chérif qui met l'accent sur :**

- La mise en situation de la Commune, en dressant son portrait actuel, notamment en ce qui a trait à la complémentarité de son territoire avec celui du Département et les préoccupations qui en résultent en termes d'implications géo spatiales, économiques et sociales ;
- La population, la démographie et le capital humain de la Commune, en analysant les statistiques y relatives, pour en identifier les déterminants des dynamiques impliquées ;
- La gestion de l'occupation de l'espace, en mettant en relief l'organisation des différents usages dans l'espace communal ; les disponibilités spatiales pour les futures actions de développement nécessaires à la satisfaction des besoins dynamiques de la population en croissance, les rapports d'équilibre entre besoins d'urbanisation, d'une part, et le maintien de la ruralité (occupations socioéconomiques rurales) et les espaces naturels, d'autre part.

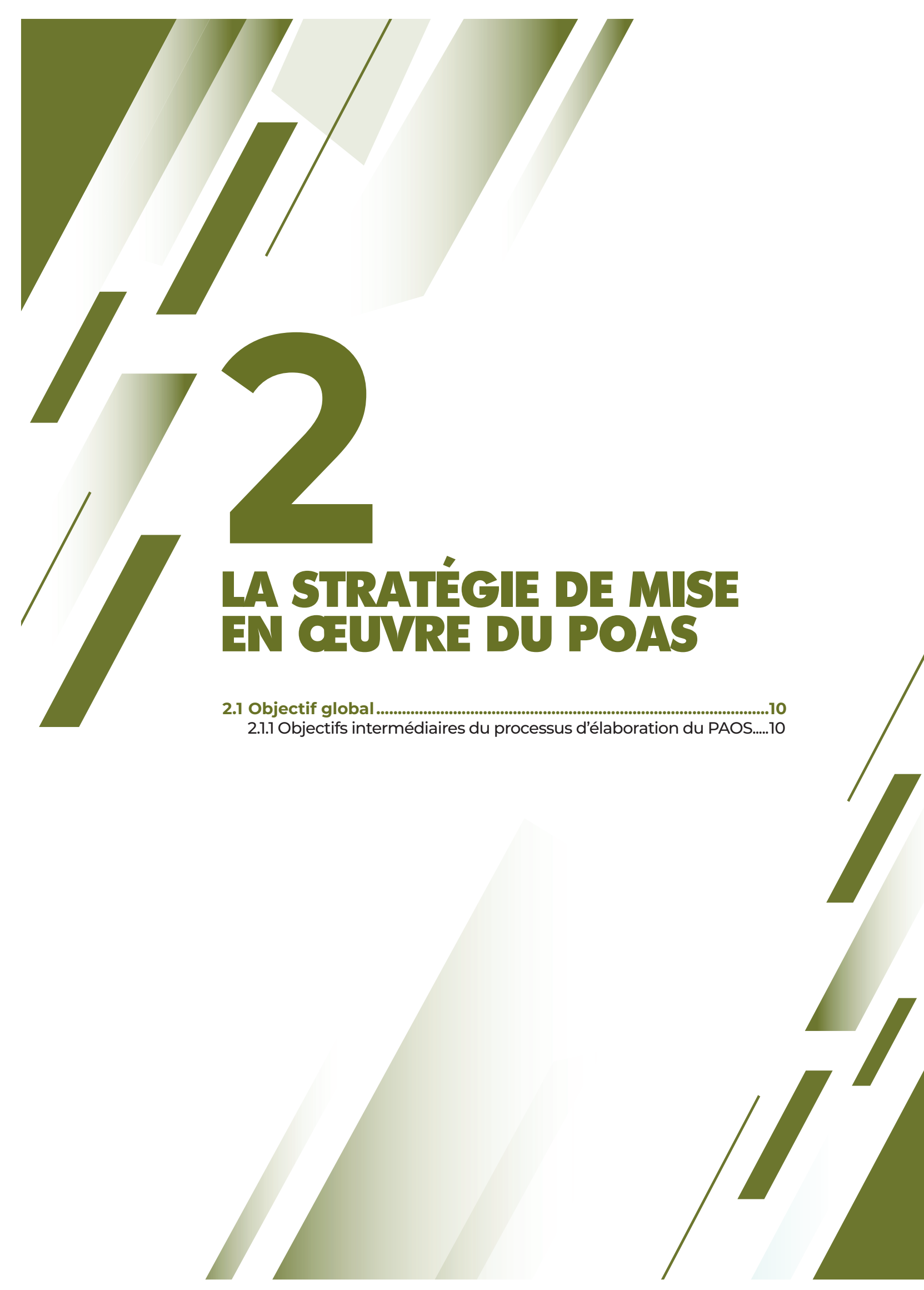
⇔ **Les Orientations d'aménagement et de développement territorial de la Commune qui s'articulent autour de :**

- La définition d'une vision et des objectifs stratégiques d'aménagement et de développement territorial de Médina Chérif ;
- Les axes stratégiques d'aménagement et de développement territorial de la Commune, articulés autour des orientations à mettre en œuvre pour le développement à la fois du capital humain et de l'économie locale, sous-tendus par un cadre de gouvernance approprié.

⇔ **Le système de mise en œuvre du Plan d'Occupation et d'Affectation du sol (POAS), à travers :**

- Les principes directeurs de la mise en œuvre du POAS ;
- Le dispositif institutionnel de pilotage du POAS : i) Arrangements institutionnels et ii) Rôles et responsabilités des acteurs du POAS.

Les Instruments de mise en œuvre du POAS : i) Instruments communaux (Plan de Développement communal (PDC), les Conventions locales, les plans d'Aménagement et de Gestion des Forêts (PAG), la Charge du domaine Irrigué Aménagé (CDIA) et le Cadre de Suivi Evaluation) ; ii) Les instruments sectoriels ; et iii) Le financement.



2

LA STRATÉGIE DE MISE EN ŒUVRE DU POAS

2.1 Objectif global	10
2.1.1 Objectifs intermédiaires du processus d'élaboration du PAOS.....	10



2. OBJECTIFS DE L'ÉLABORATION DU POAS

2.1 Objectif global

Il s'agit de doter la Commune d'un outil pertinent pour une gouvernance éclairée du territoire communal. En effet, le POAS doit permettre aux acteurs communaux de disposer d'une meilleure connaissance du territoire, à travers un diagnostic approfondi de sa structure et de son fonctionnement à tout point de vue. Ensuite, se fondant sur cette meilleure connaissance du territoire, le POAS décline une option d'aménagement du territoire orientée vers une gestion rationnelle de son espace dans le but de satisfaire au mieux les besoins actuels des populations et ceux des futures générations.

2.1.1 Objectifs intermédiaires du processus d'élaboration du POAS

Ils sont articulés comme suit :

- Faire l'état des lieux du territoire communal ;
- Définir des orientations d'aménagement et de développement territorial de la Commune;
- Décliner le Système de mise en œuvre du POAS.



3

**APPROCHE
METHODOLOGIQUE ET
ORGANISATION DE LA
DEMARCHE
DE CONCERTATION**



3. APPROCHE MÉTHODOLOGIQUE ET ORGANISATION DE LA DÉMARCHE DE CONCERTATION

L'approche d'élaboration du POAS a été participative, en se basant sur des fondements d'inclusion de l'ensemble des différents groupes d'acteurs, tout en valorisant l'ensemble des travaux antérieurs et les données statistiques sur les différents indicateurs relatifs à la situation socioéconomique de la Commune.

Du point de vue de la démarche méthodologique, le processus d'élaboration a été itératif (ayant permis d'interroger et d'ajuster au besoin les produits de chacune des étapes successives) :

- i. Mise en place du cadre institutionnel :** Au démarrage du processus, le Conseil Municipal a mis en place, par délibération, une commission de planification élargie (CPE), chargée de conduire le processus d'élaboration de son POAS.
- ii. Atelier communal de lancement :** Tenu le 21 Juillet 2022, il a permis d'informer et d'échanger avec les différents groupes d'acteurs communaux sur la problématique de l'aménagement du territoire dans la Commune, les compétences transférées en matière d'Aménagement du Territoire et de dégager quelques éléments de diagnostic. Cet atelier de lancement a été l'occasion pour solliciter du Maire la mise en place d'un Comité technique restreint (CTR) pour accompagner l'équipe déployée par l'Opérateur.
- iii. Etudes thématiques :** Elles ont été réalisées à travers une revue documentaire et des entretiens auprès de différents acteurs dans l'ensemble des villages de la Commune.
- iv. Synthèse et élaboration du bilan diagnostic et des orientations :** Elle constitue un agencement de l'ensemble des produits des phases antérieures, organisant et structurant les éléments saillants suffisamment illustratifs de la situation de l'aménagement du territoire de la Commune et les orientations pertinentes pour apporter des solutions appropriées aux problèmes identifiés.
- v. Phase de collecte des informations**
- vi. Ateliers de présentation au niveau zonal :** Ils se sont déroulés dans les zones et ont permis de présenter le bilan de l'occupation du sol à travers les cartes, les orientations et de recueillir les observations et recommandations, mais aussi des compléments d'informations (notamment celles spécifiques à chaque zone).
- vii. Synthèse des ateliers et rédaction projet de POAS :** Il s'agit d'un exercice rigoureux d'analyse et de présentation des différentes informations, qui a permis à l'équipe de l'Opérateur d'élaborer le document de POAS.
- viii. L'atelier régional de partage et validation technique :** Il s'agit d'un moment de partage du document avec l'ensemble des services techniques concernés, dans le but de recueillir leurs remarques et contributions sur la démarche et le contenu.
- ix. Atelier communal de restitution/validation :** Il s'agit d'un moment ultime de partage avec tous les groupes d'acteurs impliqués dans le processus et d'adoption du POAS par le Conseil Municipal.
- x. Rédaction rapport finalisé :** Il s'agit du document final de POAS, qui intègre les différents points d'amélioration indexés lors de l'atelier communal de validation.

4

PREMIÈRE PARTIE : PRESENTATION DE LA COMMUNE

4.1 La Situation géographique.....	14
4.2 Organisation du territoire communal en zones.....	15
4.3 Les caractéristiques physiques.....	16
4.3.1 Le Relief.....	16
4.3.2 Le Climat.....	16
4.3.3 La Pluviométrie.....	17
4.3.4 Les Températures.....	18
4.3.5 La Végétation.....	19
4.3.6 Les ressources fauniques.....	19
4.3.7 Les ressources en sol.....	20
4.3.8 Les ressources en eau de la Commune.....	20
4.3.8.1 Les eaux de surface.....	20
4.3.8.2 Les eaux souterraines.....	20
4.4 Aspects démographiques.....	20
4.4.1 Analyse de l'évolution de la population de 2013 à 2022.....	20
4.4.2 Analyse de la structure par sexe et âge.....	21

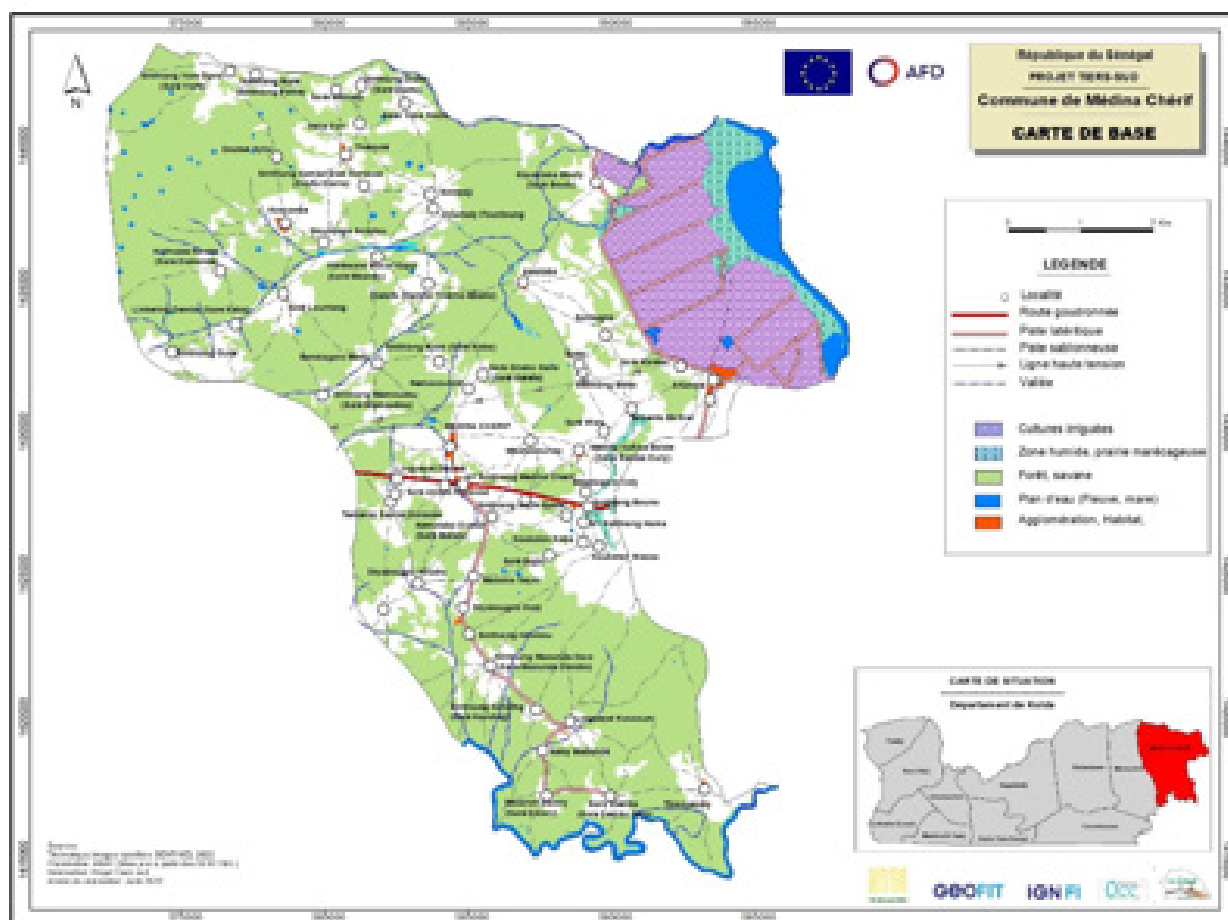


4. PREMIÈRE PARTIE : PRÉSENTATION DE LA COMMUNE

4.1 La Situation géographique

La Commune de Médina Chérif est située dans l'Arrondissement de Mampatim, dans le Département de Kolda, à 61 Km du Chef-lieu de la Région de Kolda, Kolda. La Commune couvre une superficie globale de 410 km². Elle est limitée :

- A l'Est par Commune de Diaobé ;
- A l'Ouest par la Commune de Mampatim ;
- Au Nord par la Commune de Kandia ;
- Au Sud par la Commune de Ouassadou.



Carte 1: Carte administrative de la Commune de Médina Chérif

4.2 Organisation du territoire communal en zones

La Commune de Médina Chérif est divisée en cinq zones d'animation pour une meilleure efficacité dans la gestion de l'espace. Ce découpage s'est fait sur la base d'un certain nombre de critères économiques et socioculturels. Dans ce processus, les zones demeurent un cadre de concertation participative et inclusive des différents acteurs de développement, des populations et des autorités locales. Depuis sa création, le zonage a facilité la tenue des ateliers de sensibilisation, de formation et d'animation durant les processus d'élaboration des politiques de développement dans la Commune. Il a permis d'organiser les populations pour une meilleure gestion des ressources naturelles et de l'environnement. Ainsi, il a facilité entre autres la tenue des ateliers de sensibilisation, de collecte des données économiques, sociales et environnementales sur les zones, d'identification des contraintes et besoins prioritaires de chaque zone dans le cadre du processus d'élaboration du Plan d'Occupation et d'Affectation des Sols (POAS).

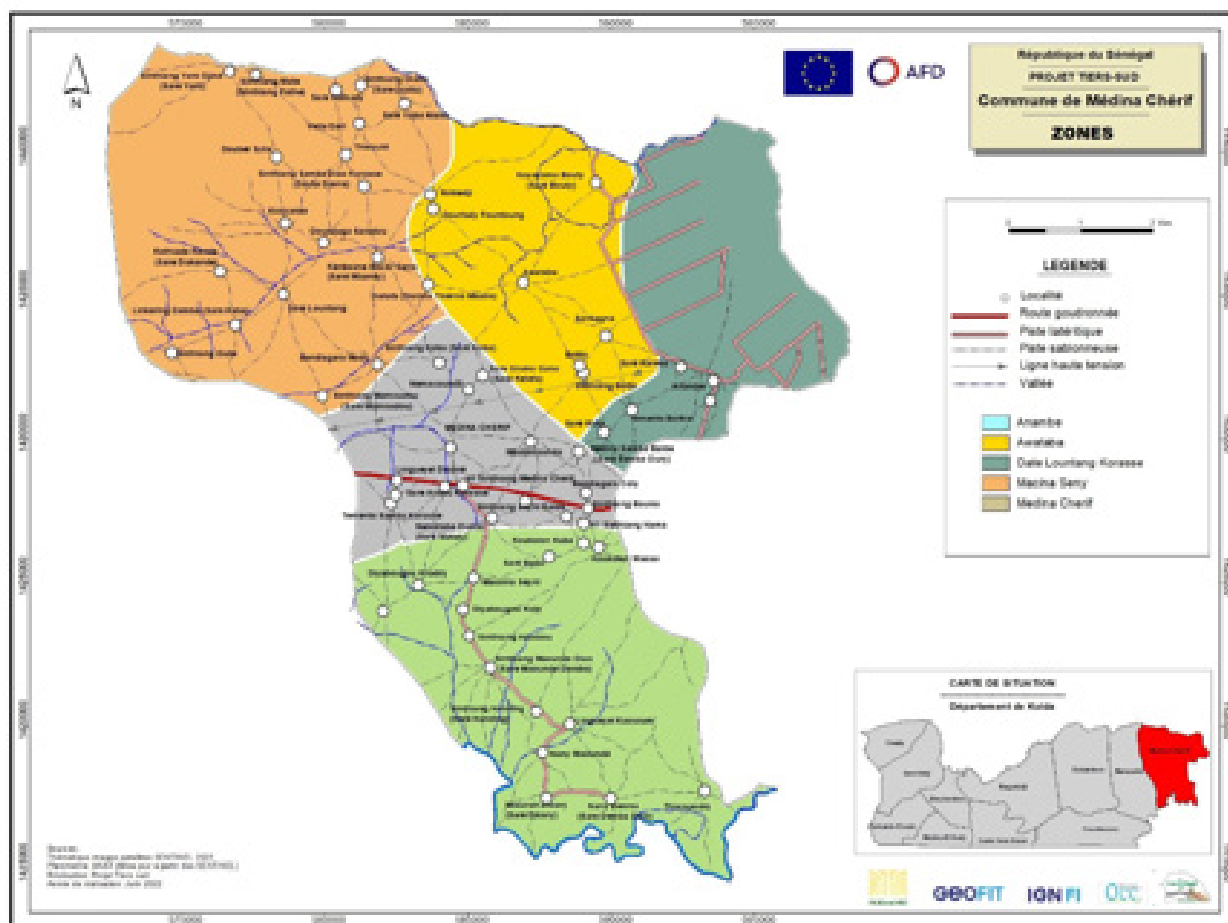
A l'échelle des cinq zones, la population est ainsi répartie :

Tableau 1 : Répartition de la population par zone et par village

Nom de la zone	Superficie	Ratio sup%	Nombre de villages	Nombre d'hameaux	Population (hbts)	Ratio Pop %
Macina Sény	10489,06	30	14	0	4695	13,94
Saré Loutang Korassé	8731,11	25	16	0	3410	10,12
Awataba	5466,14	16	10	0	2917	8,66
Anambé	5410,90	16	5	1	3293	9,77
Médina Chérif	4349,31	13	11	3	19374	57,51
Total	Superficie	100	56	4	33689	100

Source : Projet Tiers Sud 2022, Enquête POAS

- **La zone de Macina Sény** : Elle est située au Sud de la Commune. Elle compte 4 695 habitants, soit un ratio de 13,94% de la population totale de la Commune. Elle est la deuxième zone la plus peuplée et occupe 30% de la superficie communale soit 10 489,06 Ha. Elle polarise 14 villages (*voir la liste des villages en annexe*)
- **La zone de Saré Loutang Korassé** : Elle est située au Nord-ouest de la Commune avec une population de 3 410 habitants, soit un ratio de 10,12% de la population communale. Elle compte 16 villages et occupe 8 731,11 Ha soit 25% de la superficie communale (*voir la liste des villages en annexe*)
- **La zone d'Awataba** : Elle compte 2 917 habitants, soit un ratio de 8,66% de la population totale et est située au Nord de la Commune. Elle occupe une superficie de 5 466,14 Ha soit 16% de la superficie totale de la Commune et regroupe 10 villages (*voir la liste des villages en annexe*)
- **La zone d'Anambé** : Située au Nord-est avec une concentration des villages dans la partie Est, elle compte 3 293 habitants soit 9,77% de la population totale de la Commune. Elle polarise 5 villages et 1 hameau et occupe 16% de la superficie communale soit 5 410,90 Ha (*voir la liste des villages en annexe*)
- **La zone de Médina Chérif** : Elle constitue la zone la plus peuplée avec 19 374 habitants soit 57,51% de la population totale de la Commune. Elle regroupe 11 villages et 3 hameaux. Elle est située au Centre et occupe la plus petite superficie communale avec 4 349,31 Ha soit 13% (*voir la liste des villages en annexe*)



Carte 2: Carte de zones de la Commune de Médina Chérif

4.3 Les caractéristiques physiques

4.3.1 Le Relief

La Commune de Médina Chérif de façon générale, est caractérisée par un relief relativement plat.

4.3.2 Le Climat

Dans un contexte de changement climatique, l'étude du climat revêt une importance capitale. La Commune de Médina Chérif possède les mêmes caractéristiques climatiques que les autres terroirs du Département de Kolda qui sont de type soudano-sahélien. Le climat est caractérisé par l'alternance de deux saisons très contrastées :

- Une saison des pluies qui dure 05 mois (Juin-Octobre) avec une pluviométrie moyenne annuelle qui s'élève à 1097 mm ;
- Une saison sèche de 07 mois (Novembre-Mai).

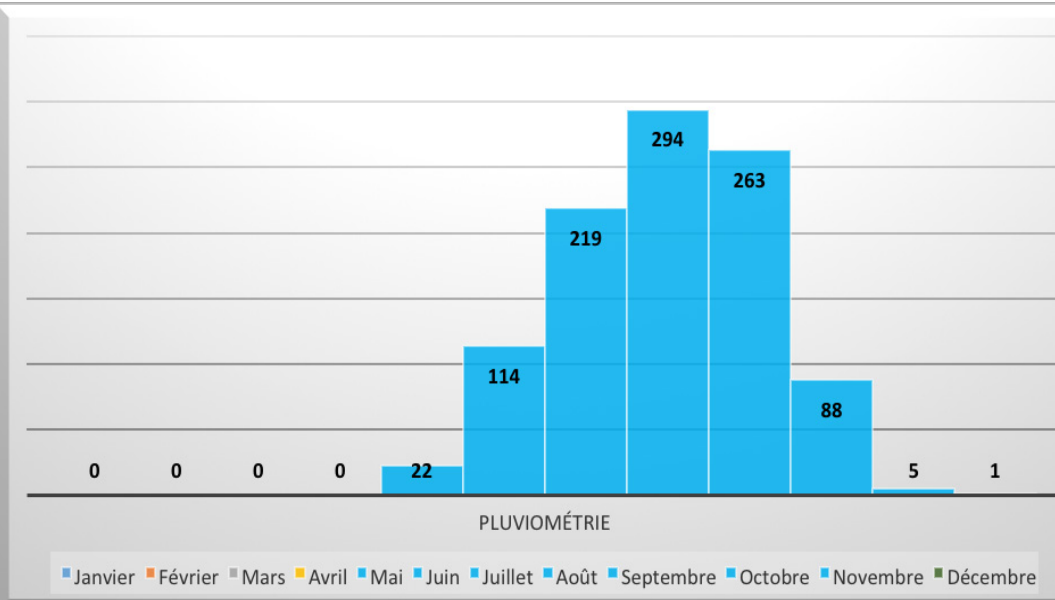
4.3.3 La Pluviométrie

Le régime pluviométrique de la Commune est très aléatoire avec une évolution fluctuante suivant les années. Toutefois, il se caractérise par l'abondance des précipitations plus observées de Juin à Octobre avec des pics pouvant atteindre 294 mm au mois d'Août.

La saison pluvieuse qui s'étend principalement de Juillet à Septembre correspond à la période de la production agricole, d'où la forte dépendance de cette activité à la pluviométrie.

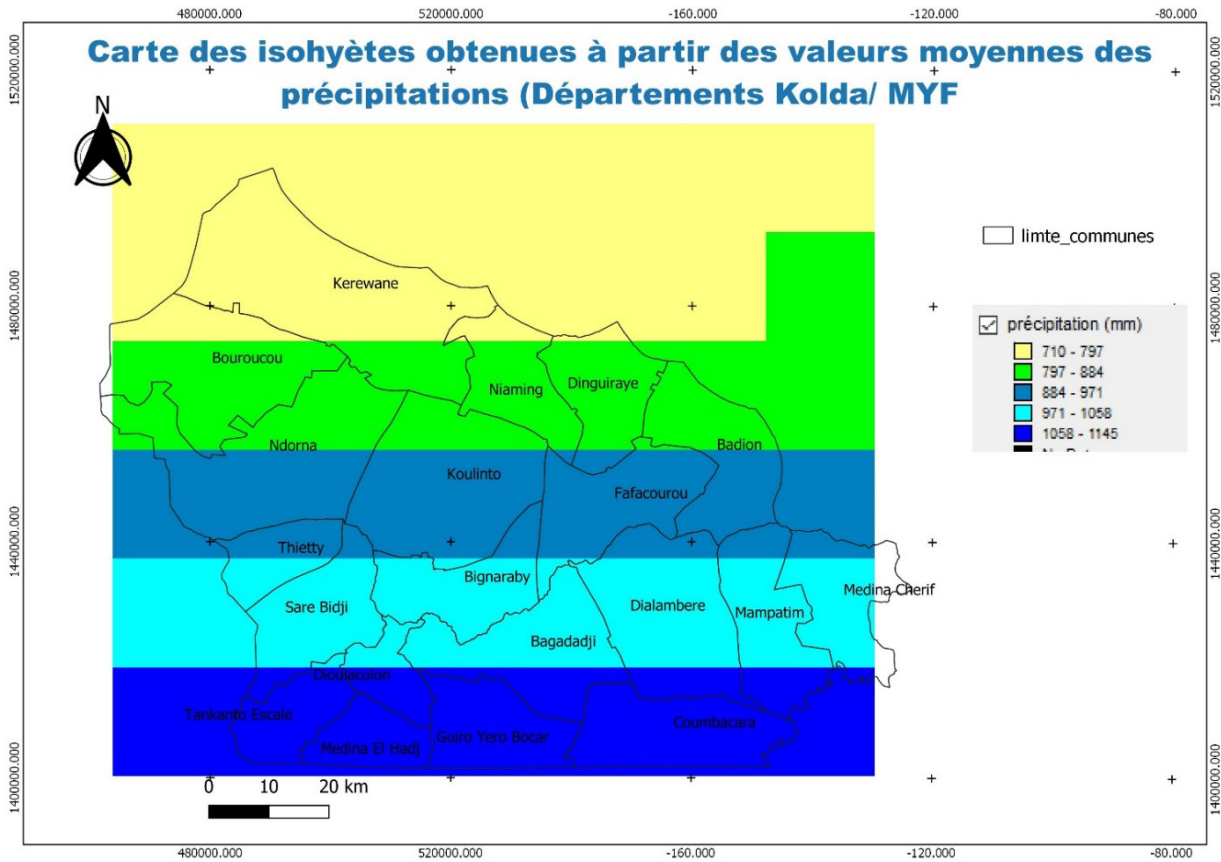


Figure 1 : Normale pluviométrie des 30 dernières années de la Commune de Médina Chérif



Source : <https://www.worldclim.org>

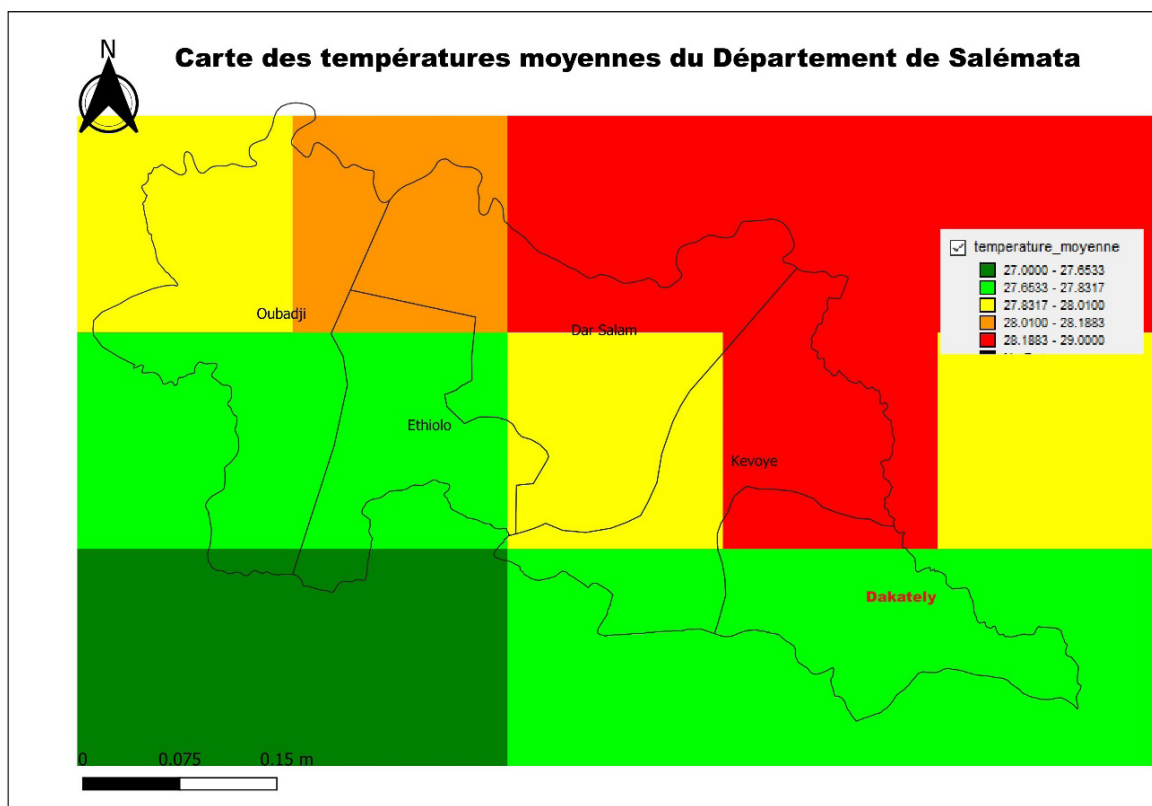
Les pluies, sous l'effet de la mousson sont assez abondantes dans la commune et peuvent atteindre une moyenne de 1028 mm d'une année à l'autre (isohyète comprise entre 906 mm Nord et 1150 mm Sud soit une moyenne de 1028 mm (Source : <https://www.worldclim.org/>)). Il faut dès lors noter que la partie Sud de la commune reste la plus pluvieuse et que dans le Département de Kolda, la commune de Médina Chérif fait partie des communes assez pluvieuses avec des précipitations variant entre 971 mm et 1058 mm (voir carte ci-dessous).



Carte 3 : Carte des isohyètes obtenues des précipitations moyennes du Département de Kolda



4.3.4 Les Températures



Carte 4: Carte des températures annuelles moyennes du Département de Salémata

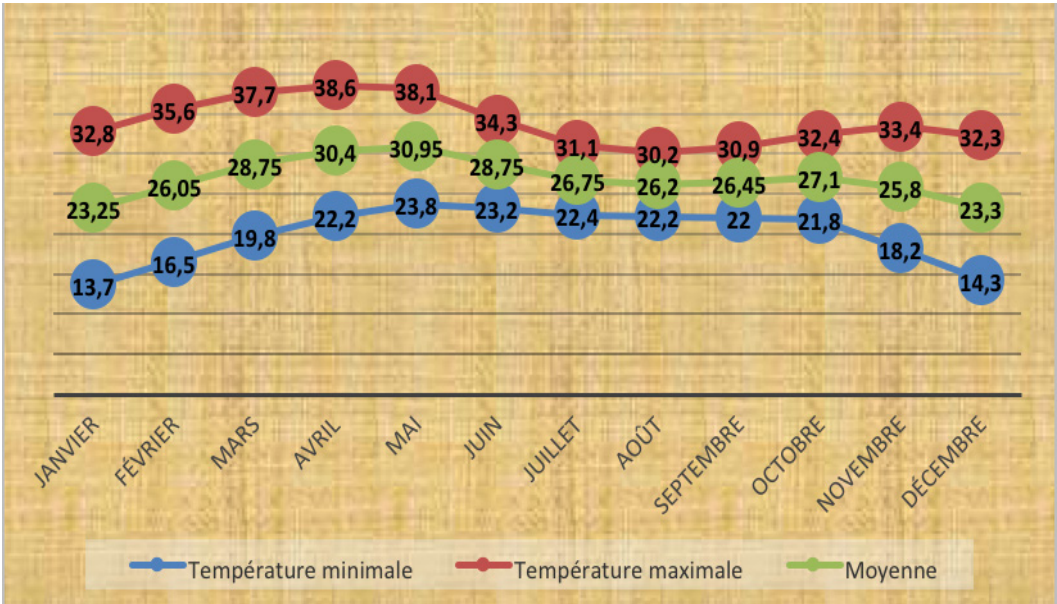
Les températures dans la Commune varient en fonction des saisons et périodes de l'année. Ainsi, nous pouvons noter :

- Une période chaude qui s'étend de Mars à Juin avec une moyenne thermique variant entre 28°C et 31°C avec des minima de 20°C et maxima d'environ 39°C. Les mois d'Avril et Mai enregistrent les fortes températures annonçant la saison des pluies ;
- Une période moins chaude avec un léger radoucissement des températures de Juillet à Novembre avec des minima de 18°C et maxima de 33°C ;
- Une période fraîche ou froide plus ressentie de Décembre à Février avec des températures oscillant entre 14°C et 35°C.

L'amplitude thermique de la zone reste relativement élevée entre Janvier et Mai.



Figure 2 : Evolution des températures mensuelles des trente dernières années



Source : <https://www.worldclim.org/>

4.3.5 La Végétation

Le couvert végétal est assez important avec une diversité non négligeable des arbres et des arbustes. La strate herbacée, n'existe qu'en période hivernale. En effet, diverses herbacées viennent s'ajouter aux formations ligneuses.

La densité du couvert végétal a enregistré une régression au cours de ces dernières années. Parmi les espèces ligneuses présentes dans la Commune on note : le Kapokier (*Bombax costatum*), le Santan (*Daniella oliven*), le Venn (*Pterocarpus erinaceus*), le Dimb (*Cordyla pinnata*), le Pelli (*Erythrophleum africana*), le Linké (*Azelia africana*), le Cailcédrat (*Khaya senegalensis*), le *Prosopis africana*, le Nété (*Parkia Biglobosa*) et le Baobab.

Les formations forestières de la Commune sont actuellement menacées par les feux de brousse qui rendent certaines espèces rares. En effet, la dégradation des strates arborée, arbustive et herbacée de la Commune de Médina Chérif relève de facteurs d'ordre naturels comme la sécheresse. L'action anthropique avec des pratiques comme le charbonnage, l'exploitation soutenue du bois de chauffe et du bois d'œuvre, l'émondage, le défrichement pour l'extension des terres de cultures suite à la baisse de la fertilité des sols et de l'accroissement des besoins des ménages, les feux de brousse et la pharmacopée exploitée à des fins commerciales, concourent de manière sensible à la régression de la densité du couvert végétal.

4.3.6 Les ressources fauniques

La répartition et l'abondance des ressources fauniques sont étroitement liées à l'existence et à la nature des formations végétales qui constituent un habitat privilégié. La faune de la Commune de Médina Chérif reste variée avec l'existence d'espèces comme les chimpanzés, les pintades, les boas, les phacochères, les lièvres, les francolins, les rats palmistes, les tourterelles, les pigeons, les perdrix entre autres.



4.3.7 Les ressources en sol

Les caractéristiques pédologiques de la Commune montrent deux types de sol :

- **Les sols argileux et sablo-argileux** : Ils sont localisés au niveau des dépressions et sont consacrés aux cultures du Coton et du Maïs. Ils représentent 75% de la superficie totale des terres ;
- **Les sols Ndiarné** : Ils représentent 25% des terres et ont une texture sableuse (et sablo-argileuse par endroit). Ils sont destinés aux cultures des céréales et des oléagineux.

Les sols sont relativement riches en minéraux et permettent aux populations de vivre grâce à une production diversifiée. Cependant, ce riche potentiel subit une dégradation qui s'accroît de plus en plus du fait de l'action de l'homme sur le milieu physique.

4.3.8 Les Ressources en eaux de la commune

Les eaux de la Commune sont constituées essentiellement de deux catégories : les eaux de surface et les eaux souterraines.

4.3.8.1 Les eaux de surface

Le cours d'eau dénommé Kayanga et les mares constituent essentiellement le potentiel des eaux de surface qui demeurent cependant affectées par l'irrégularité des pluies.

4.3.8.2 Les eaux souterraines

Les eaux souterraines, quant à elles, concernent les aquifères suivants :

- **L'aquifère superficiel** : Source d'eau importante pour la région, elle se situe dans les niveaux sableux ou sablo-argileux. La quasi-totalité des puits traditionnels le capte au niveau des villages à une profondeur généralement inférieure à 15 mètres, passant à 35 mètres au niveau des plateaux ;
- **L'aquifère captif du Miocène** : Dans le Département de Kolda, il se confond avec l'aquifère superficiel ;
- **L'aquifère du Maestrichtien** : présent sur l'ensemble du Bassin Casamançais, cet aquifère présente une lacune dans la zone de l'Anambé, suite à la présence des formations du socle ancien. Il est relativement peu profond dans le Département de Kolda et est capté par des ouvrages hydrauliques (forages) à des profondeurs variant entre 100 et 150 mètres.

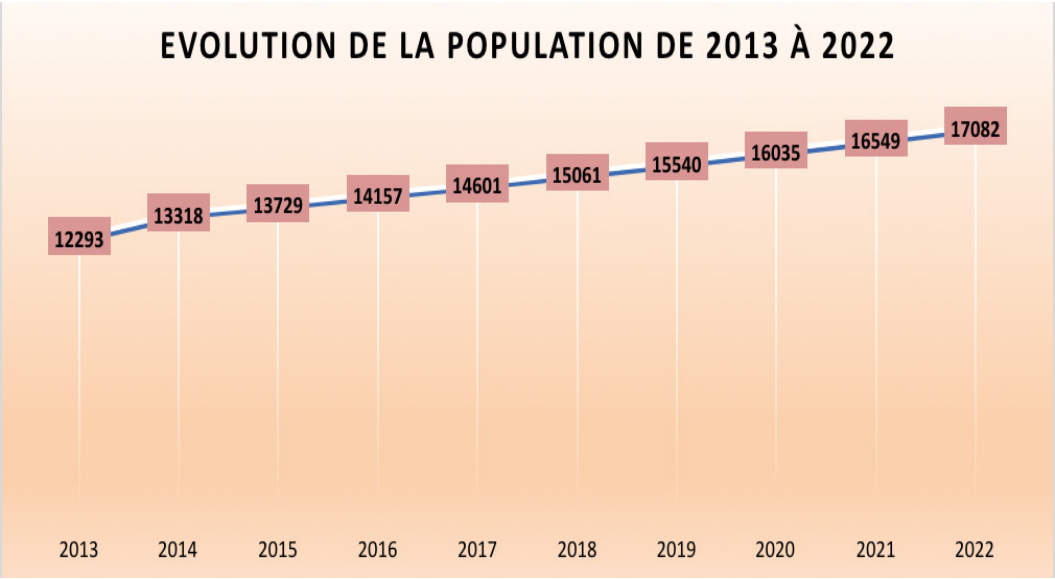
4.4 Aspects démographiques

4.4.1 Analyse de l'évolution de la population de 2013 à 2022

Selon les projections de l'ANSD en 2022, la population de la Commune est estimée à 17082 habitants, répartie dans les 56 villages et 04 hameaux. Elle suit une augmentation de 4 789 habitants entre 2013 et 2022.



Figure 3 :
Evolution de la
population de
2013 à 2022

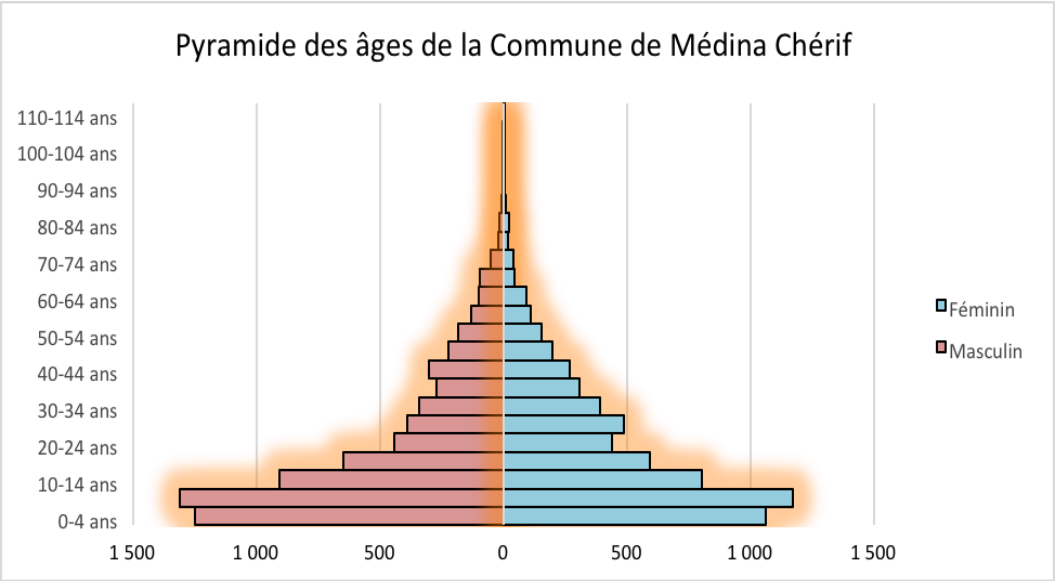


Source : ANSD Kolda

4.4.2 Analyse de la structure par sexe et âge

La répartition par sexe est dominée par les hommes avec 6723 habitants soit 52% contre 48% de femmes (6201 habitants). Cette population est caractérisée par différentes catégories d'âges représentées sur la figure ci-dessous.

Figure 4 :
Pyramide des
âges de la
Commune



Source : ANSD Kolda

L'analyse de la structure par âge démontre une forte prédominance de la tranche d'âge de moins de 15 ans avec 50,3% de la population totale de la Commune. La tranche d'âge de 15 à 64 ans correspondant à la population en âge de procréer et de travailler, représente 47% de la population totale. Ce fort taux de la population de cette tranche d'âge, traduit une bonne disponibilité de la main d'œuvre constituée surtout de jeunes.

La population la plus active (15 à 35 ans) représente 33% de la population totale de la Commune. Elle est assez représentative sur le graphique lié à de nombreux départs des jeunes (surtout hommes) en âge de travailler. En effet, beaucoup de jeunes quittent leurs terroirs dépourvus d'infrastructures et de services pour rejoindre les grands centres urbains du pays pour trouver un travail ou poursuivre une formation. Certains par contre se lancent dans l'aventure vers les pays étrangers pour y gagner leurs vies. Les plus de 65 ans représentent 2,7% de la population totale. C'est la classe des personnes âgées peu nombreuses dans la Commune liée à une espérance de vie très limitée dans les deux sexes.



5

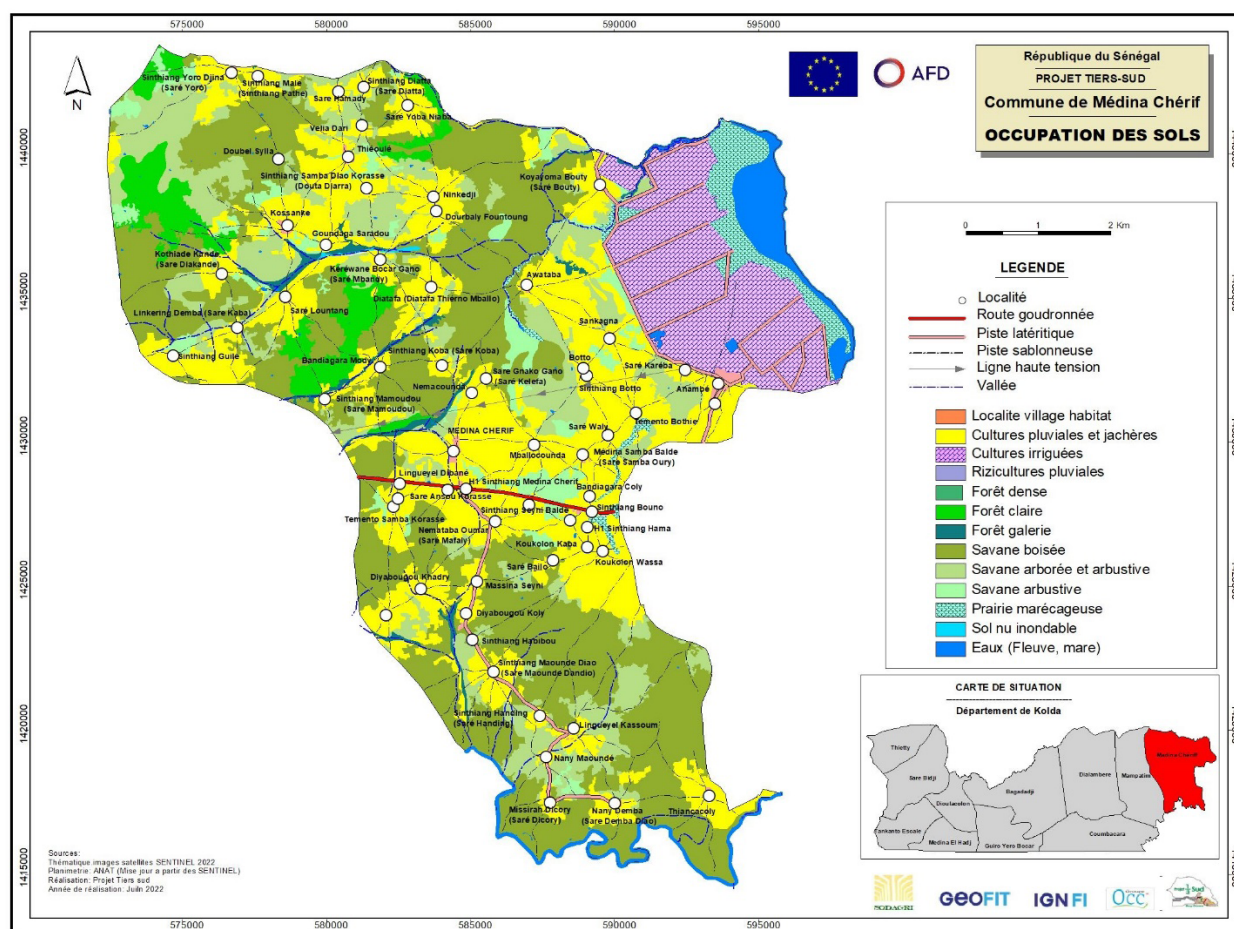
DEUXIÈME PARTIE : DIAGNOSTIC DE L'OCCUPATION DU SOL

5.1 Analyse du profil de l'occupation du sol.....	24
5.1.1 Les établissements humains.....	25
5.1.2 Les ressources forestières.....	26
5.1.3 Les ressources en eau.....	27
5.1.4 Les zones de cultures	28
5.1.5 Elevage.....	31
5.1.6 Analyse de la disposition des infrastructures dans l'espace communal.....	31
5.2 Analyse des interrelations entre les systèmes de production dans l'occupation du sol	35
5.2.1 Agriculture et Elevage	36
5.2.2 Agriculture et forêts.....	37
5.2.3 Agriculture et établissements humains.....	38
5.2.4 Elevage et forêts	39
5.2.5 Établissements humains et forêts.....	41
5.3 Synthèse du bilan diagnostic.....	42
5.4 Recommandations issues du bilan diagnostic.....	43



5. DEUXIÈME PARTIE : DIAGNOSTIC DE L'OCCUPATION DU SOL

La photo-interprétation de l'image satellite de Commune, nous a permis de déterminer le profil de l'occupation du sol avec des informations sur la superficie de chaque type d'usage du sol (voir la carte 3 ci-dessous).



Carte 5: Carte d'Occupation du Sol la Commune de Médina Chérif

5.1 Analyse du profil de l'occupation du sol

L'analyse de la carte d'occupation du sol et du tableau ci-dessous révèlent des informations sur l'occupation spatiale du territoire et nous permettent de comprendre de manière sectorielle les usages de cet espace communal.

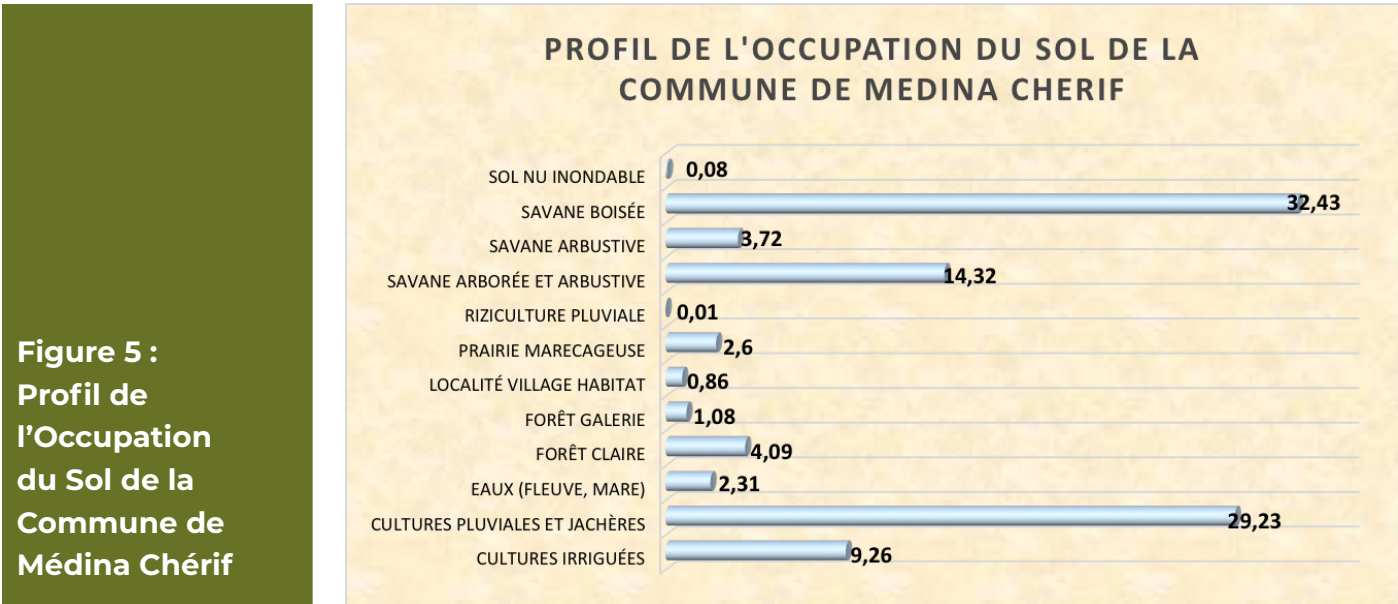


Tableau 2: Les statistiques de l'Occupation du Sol de la Commune de Médina Chérif

Occupation du sol	Superficies (Ha)	Ratio%
Cultures irriguées	3189,99	9,26
Cultures pluviales et jachères	10070,44	29,23
Eaux (Fleuve, mare)	796,43	2,31
Forêt claire	1410,26	4,09
Forêt galerie	371,41	1,08
Localité village habitat	295,91	0,86
Prairie marécageuse	894,72	2,60
Riziculture pluviale	3,13	0,01
Savane arborée et arbustive	4932,57	14,32
Savane arbustive	1282,84	3,72
Savane boisée	11172,05	32,43
Sol nu inondable	26,77	0,08
Total	34446,51	100

Source : Projet Tiers Sud 2022, Enquête POAS

L'examen du profil de l'occupation du sol dans la Commune de Médina Chérif laisse apparaître une prédominance de la savane boisée suivie des cultures pluviales et jachères, de la savane arborée et arbustive et des cultures irriguées. La forêt claire, les eaux, la savane arbustive, les prairies marécageuses sont presque dans la même fourchette tandis que les zones d'habitat, les sols nus inondables et les cultures irriguées occupent des superficies très réduites.



Source : Projet Tiers Sud 2022, Enquête POAS

5.1.1 Les établissements humains

Ils constituent des zones d'habitats et lotissement répartis un peu partout sur le territoire communal. Le profil de l'occupation du sol permet de constater que l'habitat occupe seulement 0,86% de la superficie du territoire communal soit 295,91 Ha. Cette situation laisse apparaître en plus une très mauvaise répartition de la population dans l'espace communal. La zone de Médina Chérif, bien qu'elle occupe la plus petite superficie de l'espace communal (13% de la superficie communale) concentre l'essentiel de la population communale avec 19 374 habitants soit 57,51%. Ainsi, pour améliorer le cadre de vie, les plans d'occupation doivent prévoir un lotissement et des



zones d'extension pour l'habitat, les équipements et les services. La Commune dispose d'un potentiel foncier, mais les zones d'habitation sont dispersées et constituent un faible pourcentage par rapport à la superficie totale. Il est nécessaire d'organiser l'occupation de l'espace communal en perspective de la croissance démographique, de l'augmentation des demandes en habitat et en terre agricoles, entre autres facteurs.

5.1.2 Les ressources forestières

Les ressources forestières occupent une superficie totale de 19 169,13Ha soit un taux d'occupation de 55,65% de la superficie communale. Elles occupent donc la plus grande partie de l'espace communal et sont composées de plusieurs faciès de végétations. Les formations forestières dans la Commune sont composées de la forêt claire, la forêt galerie, la savane arborée et arbustive, la savane arbustive et la savane boisée.

Tableau 3 : Les formations forestières de la Commune

Strates forestières	Superficies (Ha)	Ratio%
Forêt claire	1410,26	7,36
Forêt galerie	371,41	1,94
Savane arborée et arbustive	4932,57	25,73
Savane arbustive	1282,84	6,69
Savane boisée	11172,05	58,28
Total	19169,13	100

Source : Projet Tiers Sud 2022, Enquête POAS

Les statistiques sur les formations forestières révèlent une prédominance des savanes (savane arborée et arbustive, savane arbustive et savane boisée) qui occupent 17 387,45 Ha soit 90,71% de taux d'occupation sur les formations forestières. De ces savanes, celle boisée occupe une grande superficie avec 11 172,05 Ha soit 58,28% de taux d'occupation sur les formations forestières et 32,43% dans l'espace communal suivie de celle arborée et arbustive avec 25,73% de taux d'occupation sur les formations forestières et 14,32% dans l'espace communal.

Les forêts quant à elles, composées de forêts de galerie et de forêts claires, occupent que 9,29% des formations forestières soit 1 781,67 Ha. Elles sont dominées par les forêts claires qui occupent 7,36% localisées dans la partie Nord-ouest de la Commune (zone de Saré Lountang Korassé).

Les forêts jouent un grand rôle en permettant l'accès à des produits destinés à la consommation et à la commercialisation. La durabilité d'une telle contribution est profondément compromise par les menaces qui pèsent sur la pérennité de la ressource. Face aux facteurs naturels liés aux déficits pluviométriques, les agressions anthropiques apparaissent comme des facteurs aggravants. Les infractions les plus récurrentes sur les forêts portent sur le défrichement, l'exploitation frauduleuse de bois et les feux de brousse (culture sur brulis, bergers). Toutefois, pour préserver ces forêts et diminuer les pressions exercées, il est important d'organiser les populations en

les impliquant dans la gestion par la mise en place de Comités villageois et inter-villageois de gestion. Pour ce faire, les forêts où les activités d'exploitation sont menées doivent faire l'objet d'aménagement par des actions de restauration sur la base d'un Plan d'Aménagement et de Gestion (PAG) et les Comités de créés pourraient se charger de la gestion et de la protection des forêts à travers des ouvertures de pare-feux nus et des réflexes de veille contre les feux de brousse destructeurs.

Dans les zones de savanes caractérisées par une dégradation avancée du couvert végétal, les actions de restauration doivent être privilégiées afin de permettre à la forêt de se régénérer. Ces actions de restauration doivent se réaliser à travers des reboisements massifs avec l'introduction des essences de valeurs et des reboisements linéaires afin de constituer des pare-feux verts, premier rempart contre les feux de brousse.

Il faut cependant noter que malgré les pratiques qui contribuent à la dégradation des forêts, l'exploitation forestière constitue une activité économique dynamique en raison des énormes potentialités dont regorgent encore les forêts.

5.1.3 Les ressources en eau

Elles représentent 4,91% de l'occupation du périmètre communal et sont constituées de mares, du fleuve et les prairies marécageuses. Les prairies marécageuses sont localisées dans la partie Nord-est de la Commune dans la zone de l'Anambé alors que les eaux constituées des mares et du fleuve en plus de leur présence dans la zone de l'Anambé sillonnent aussi le long de la partie Sud de la Commune. Les ressources en eau sont dominées par les prairies marécageuses qui occupent 52,91% des ressources en eaux et 2,6% de l'espace communal.

Le fleuve Kayanga présent dans la Commune est favorable à la pratique de certaines activités telles que la culture irriguée, le maraîchage alors que les mares alimentées par les eaux de pluies servent principalement à l'abreuvement du bétail. Elles occupent 796,43 Ha soit 47,09% de taux d'occupation des ressources en eaux et 2,31% de l'espace communal.

Toutefois, il est à noter la présence de sols nus inondables qui regorgent d'eau propices aux cultures de contre saison, de vergers qui occupent une infime portion avec 0,08% de taux de représentativité dans l'espace communal soit 26,77 Ha.

Tableau 4: Les ressources en eau de la Commune

Ressources en eau	Superficies (Ha)	Ratio%
Eaux (Fleuve, mare)	796,43	47,09
Prairie marécageuse	894,72	52,91
Total	1691,15	100

Source : Projet Tiers Sud 2022, Enquête POAS



5.1.4 Les zones de cultures

L'agriculture est l'activité principale dans la Commune et occupent 38,51% des superficies du territoire communal soit 13 263,56 Ha. Elle est dominée par les cultures pluviales et jachères suivies des cultures irriguées et enfin la riziculture pluviale.

Tableau 5 : Types de culture dans la Commune

Cultures	Superficies (Ha)	Ratio%
Cultures irriguées	3189,99	24,05
Cultures pluviales et jachères	10070,44	75,93
Riziculture pluviale	3,13	0,02
Total	13263,56	100

Source : Projet Tiers Sud 2022, Enquête POAS

5.1.4.1 Les cultures pluviales et jachères

L'Agriculture sous-pluie est une forme d'agriculture tributaire de la pluviométrie. Elles occupent 75,93% de la superficie des zones de culture et occupe la deuxième place de la superficie communale après la savane boisée avec 29,23% soit 10070,44 Ha, ce qui dénote de la prédominance de l'activité agricole. Elles sont présentes dans toute la Commune avec des spéculations comme le mil, l'arachide, le souna, etc.

Cependant, en dépit de son importance économique et de ses nombreuses potentialités (pluviométrie, disponibilité de la terre, etc.), l'agriculture reste confrontée à d'énormes difficultés. Le matériel agricole utilisé est très rudimentaire et les forces productives sont constituées de la main d'œuvre familiale constituée de jeunes dont l'ambition est plus tournée vers l'exode ou l'émigration. L'absence de matériels lourds (tracteurs, motoculteurs, etc.) rendent davantage pénibles les activités agricoles. La dégradation des sols, le retard et l'irrégularité des pluies constituent aussi des freins à l'agriculture.

De surcroît, la vétusté du parc de matériels agricoles demeure une préoccupation forte en ce qu'elle limite considérablement la capacité de mise en valeur des terres. D'autres aléas comme l'accès aux semences, la baisse des rendements ou de la productivité et les difficultés d'écoulement et l'existence de roches sur une partie des superficies cultivables dans la zone de Macina Sény ne rendent pas l'agriculture attractive.

5.1.4.2 Les cultures irriguées

Cette activité est pratiquée dans la partie Nord-est de la Commune spécifiquement dans le bassin de l'Anambé. Les cultures irriguées représentent 24,05% des zones de cultures et 9,26% de la superficie communale. En effet, l'aménagement hydro-agricole avec la SODAGRI dans le bassin de l'Anambé constitue une opportunité pour le développement des cultures irriguées et est aussi source de création d'emplois pour les jeunes de la Commune. Le bassin de l'Anambé développe la riziculture depuis 30 ans. A l'image de la vallée du Nord, le bassin de l'Anambé a participé au cours de ces dernières années à l'augmentation de la production de riz à l'échelle nationale.



Aussi, la présence et la proximité du fleuve accentue aussi son potentiel. C'est dire que cette partie de la Commune regorge d'importantes potentialités et que les partenaires ainsi que la Commune gagneraient plus à promouvoir son développement qui pourrait dans le futur contribuer à l'atteinte de la sécurité alimentaire (le bassin de l'Anambé offre toutes les opportunités d'atteinte à la sécurité alimentaire en termes de riz ainsi que les autres spéculations).

5.1.4.3 La riziculture pluviale

Elles occupent une infime portion avec 0,01% de taux d'occupation du territoire communal et 0,02% des zones de cultures. Les aléas climatiques constituent les facteurs de vulnérabilité de cette agriculture et jouent un rôle déterminant sur la production et le rendement des récoltes. L'apport en matières organiques pour la fertilisation des terres agricoles, la sélection des variétés de riz qui s'adaptent mieux aux variabilités climatiques et l'appropriation des nouvelles pratiques, techniques et technologies constituent une issue pour une agriculture rizicole durable.

5.1.4.4 Evolution des zones de culture au détriment des forêts

Le traitement d'images satellites des quarante dernières années nous a permis d'avoir une idée sur l'évolution des zones de cultures pluviales en rapport avec celle de la population de la Commune au détriment des zones forestières. Ainsi de 1980 à 2022, les superficies agricoles de la commune ont connu une hausse de 2532,1 Ha, passant ainsi de 10731,43 à 13263,55 Ha, avec une évolution tendancielle en dents de scie. Le tableau ci-dessous illustre les détails de cet état de fait.

Tableau 6 : Situation de l'évolution tendancielle des zones de culture de 1980 à 2022

Années	Superficies (Ha)	Evolution (Ha)	Evolution (%)
Année 1980	10731,43		
Année 1990	10731,43	0,0	0,0
Année 2000	11431,54	700,1	6,5
Année 2010	12879,27	1447,7	12,7
Année 2022	13263,55	384,3	3,0
Moyenne 1980 à 2022	11807,44	633	6,4
1980 à 2021 Augmentation de		2532,1	23,59
Moyenne annuelle		63,3	2,5

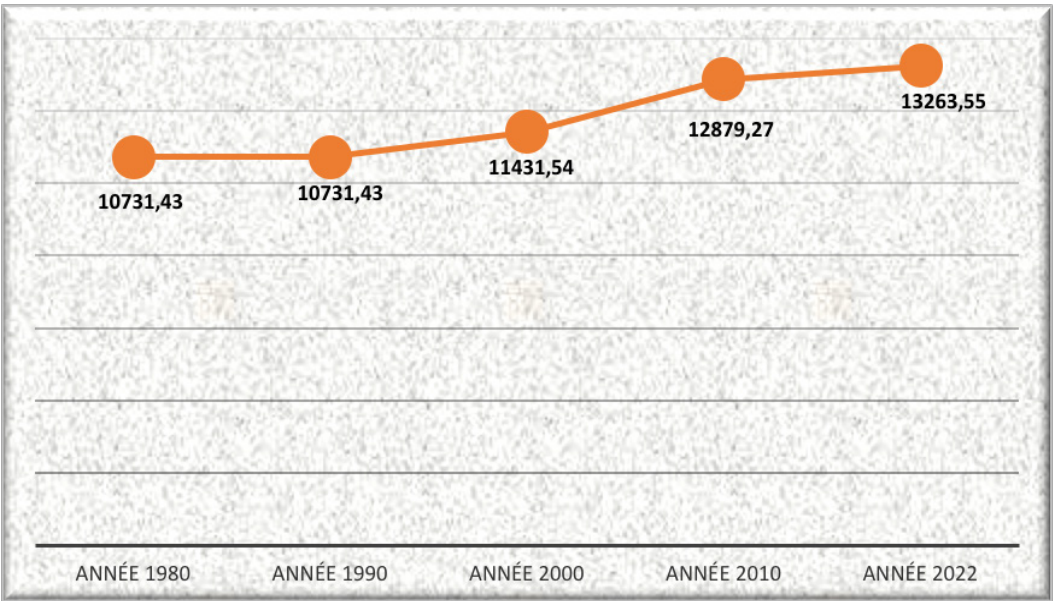
Source : Projet Tiers Sud 2022, Enquête POAS

5.1.4.5 Analyse de l'évolution des zones de culture de 1980 à 2022

D'après la structure de la courbe, les superficies agricoles de la commune ont augmenté tous les dix ans. La plus grande évolution est ressentie en 2010 avec 12,7% (1447,7 Ha). Les autres années ont connu une évolution graduelle aussi avec de écarts tournant autour de 300 à 700 Ha. La moyenne entre 1980 et 2022 se situe à 11807,44 Ha, soit une évolution moyenne de 633 Ha et une moyenne annuelle 63,3 Ha.



Figure 6 :
Evolution des
superficies des
zones de culture
de 1980 à 2022

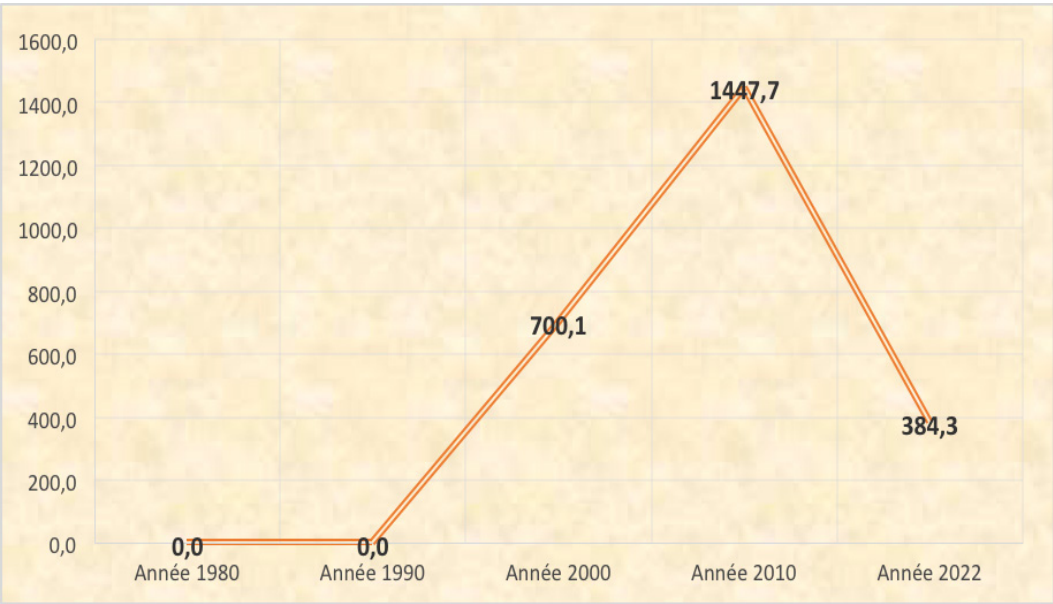


Source : Projet Tiers Sud 2022, Enquête POAS

5.1.4.6 Analyse de l'évolution tendancielle des zones de culture

Au regard de la structure de la courbe des tendances évolutives, nous constatons une évolution tendancielle tous les dix ans, soit à la hausse ou à la baisse. Cette évolution est pour la plupart du temps liée aux facteurs climatiques tels que la pluviométrie qui conditionne l'activité agricole dans la commune et les pratiques de défrichements illégaux observées depuis ces dernières décennies. De plus, les tendances à la baisse peuvent être expliquées par les politiques publiques qui étaient mises en place par l'Etat telles que les Plans REVA (Retour Vers l'Agriculture) et GOANA (Grande Offensive Agricole pour la Nourriture et l'Abondance) en vue d'augmenter les productions agricoles pour les principales cultures consommées au Sénégal afin d'assurer la sécurité alimentaire, réduire la dépendance nationale aux importations et ainsi garantir la souveraineté alimentaire.

Figure 7 :
Evolution
tendancielle des
zones de culture
de 1980 à 2022



Source : Projet Tiers Sud 2022, Enquête POAS



5.1.5 Elevage

L'élevage est aussi relativement bien pratiqué dans la Commune et il occupe la deuxième place des activités économiques de la Commune après l'Agriculture. Il bénéficie de conditions favorables à sa pratique du fait de l'existence de pâturages et de ressources en eaux. Il est pratiqué sous deux formes dans la Commune (intensive et extensive). Le cheptel est composé de bovins, d'ovins, de caprins, d'asins, d'équins et de volaille. La Commune regorge d'importantes formations forestières qui renferment un tapis herbacé très développé qui sert de pâturage au bétail surtout en période hivernale (55,65% de la superficie communale sont occupées par les formations forestières). De plus, il y a la présence du fleuve et des mares qui occupent 796,43 Ha soit 2,31% de la superficie communale et dont leur aménagement va faciliter l'accès et l'abreuvement du cheptel. Les prairies marécageuses (894,72 Ha soit 2,60% de la superficie communale) favorisent aussi un bon fourrage aérien et des points d'abreuvement pour le cheptel.

Toutefois, des contraintes sont à déplorer pour le secteur dans la Commune: inexistence de zones de parcours pour le bétail, tarissement précoce des mares, maladies des petits ruminants, insuffisance du personnel vétérinaire (un seul agent vétérinaire pour tout l'arrondissement), fréquence des feux de brousse, etc. Ainsi, pour une meilleure gestion de l'espace pastoral et des conflits, il urge de mettre en œuvre des actions articulées autour des recommandations ci-après :

- Aménager des aires de pâturages et des couloirs ;
- Renforcer la protection des pâturages contre les feux de brousse ;
- Développer une bonne technologie de conservation des réserves fourragères ;
- Réglementer l'utilisation des ressources et l'occupation des espaces (POAS).

L'apiculture y est aussi pratiquée mais faiblement développée. Elle est confrontée à quelques difficultés parmi lesquelles : le manque de moyens et de formation des acteurs, les feux de brousse, la dégradation de la forêt, etc. Un accompagnement et une organisation des acteurs demeurent nécessaires en plus d'un aménagement des forêts pour une promotion de ce secteur.

5.1.6 Analyse de la disposition des infrastructures dans l'espace communal

5.1.6.1 Les Infrastructures sociales de base

Les infrastructures sociales de base dans la Commune peuvent être regroupées en quatre grands groupes : hydrauliques, sanitaires, éducatives et sociales.

5.1.6.2 Les Infrastructures hydrauliques

Les infrastructures hydrauliques sont constituées essentiellement de puits traditionnels, de forages, de châteaux d'eau, de puits forages de bornes fontaines et d'abreuvoirs. Ainsi, l'accès à l'eau dans la Commune se pose avec acuité par l'existence de 07 forages dont 6 disposent de châteaux d'eau pour les 56 villages que compte la Commune. Cette situation se traduit par la faiblesse de l'offre en infrastructures hydrauliques et de l'approvisionnement en eau potable d'une bonne partie de la population. Aussi, l'utilisation des puits demeure la principale solution alternative. Ainsi, sont dénombrés dans le périmètre communal 30 puits modernes ou puits forages et 74 puits traditionnels. Ces puits participent pour une part très importante à la couverture des besoins (usage domestique et abreuvement du bétail). L'approvisionnement en eau à partir de ces puits traditionnels traduit parfois des caractéristiques de précarité qui impactent souvent la qualité de l'eau avec des conséquences sanitaires sur les couches vulnérables de la population. Les abreuvoirs quant à eux sont chiffrés à 36 avec une forte concentration dans les zones de Saré Lountang Kprassé (10), d'Awataba (10) et de Médina Chérif (12).



Tableau 7 : Typologie et répartition des infrastructures hydrauliques

Nom de la zone	Nombre de villages	Population (hbts)	Forage	Château d'eau	Puits	Puits forage	Borne fontaine	Abreuvoir
Anambé	5	3293	0	0	10	5	0	4
Awataba	10	2917	2	2	11	3	4	10
Macina sén	14	4695	0	0	20	2	2	0
Médina chérif	11	19374	3	3	12	13	5	12
Saré lountang korassé	16	3410	2	1	21	7	8	10
Total	56	33689	7	6	74	30	19	36

Source : Projet Tiers Sud 2022, Enquête POAS

5.1.6.3 Les Infrastructures sanitaires

Dans le domaine sanitaire, les infrastructures sont constituées de l'ensemble des postes de santé, des cases de santé, des centres de santé et des dépôts de médicaments, etc. implantés à travers les unités administratives de la Commune.

Les statistiques démontrent qu'il existe précisément dans la Commune de Médina Chérif 3 postes de santé localisées dans les zones de Médina Chérif, de Saré Lountang Korassé et d'Anambé. Les autres zones ne disposent pas de postes de santé. Par contre, elles regorgent des cases de santé évalués à 10 dans l'enceinte communale.

Tableau 8 : Répartition des infrastructures sanitaires

Nom de la zone	Nombre de villages	Population (hbts)	Cases de Santé	Postes de santé	Centres de santé
Anambé	5	3293	1	1	0
Awataba	10	2917	2	0	0
Macina Sén	14	4695	2	0	0
Médina chérif	11	19374	2	1	0
Saré lountang korassé	16	3410	3	1	0
Total	56	33689	10	3	0

Source : Projet Tiers Sud 2022, Enquête POAS

Au regard des normes de l'OMS qui sont 1 poste de santé pour 10 000 habitants, nous pouvons dire que la Commune de Médina Chérif est en deçà de la moyenne avec 3 postes de santé pour 33 689 habitants soit un poste de santé pour 11 230 habitants, d'où la nécessité de renforcer les infrastructures sanitaires dans la Commune.

Toutefois, comme toutes les infrastructures sanitaires du pays, celles de Médina Chérif souffrent entre autres de sous-équipements notamment la faiblesse du plateau technique et d'insuffisance du personnel médical, etc.

Tableau 9 : Comparaison entre normes OMS/Sénégal et la Commune de Médina Chérif

Normes	Infrastructures	Ratio (hbts)	
OMS	Poste de Santé	1 poste de santé	10 000 habitants
Sénégal	Poste de santé	1 poste de santé	9 953 habitants
Médina Chérif	Poste de Santé	3 postes de santé	33 689 habitants
		Soit 1 poste de santé	11 230 habitants

5.1.6.4 Les Infrastructures scolaires

Le secteur de l'éducation dans la Commune de Médina Chérif est dominé par l'élémentaire avec 29 établissements dénombrés et répartis dans toutes les zones. Les établissements destinés à la petite enfance se chiffrent à sept dont 6 cases des tout-petits existantes dans les zones de Médina Chérif (2), Saré Lountang Korassé (2) et Anambé (2) et une école maternelle dans la zone d'Awataba. Le cycle moyen regorge en son sein de 02 établissements localisés dans les zones de Médina Chérif et d'Anambé.

En effet, la couverture scolaire demeure déficiente, surtout au niveau du secondaire vue l'étendue de la zone et l'importance des besoins. La Commune ne dispose pas de lycées, ce qui constitue un véritable facteur de déperdition scolaire pour un bon nombre d'élèves en fin de cycle moyen. L'enseignement technique et professionnel fait aussi défaut dans la localité. Face à cette situation, des abandons scolaires de même que des départs de jeunes pour d'autres territoires sont notés en quête de possibilités de poursuite des études.

En outre, l'analyse de la pyramide des âges confirme le caractère essentiellement jeune de la population de la Commune. Cette situation pose un problème de prise en charge des besoins croissants et multiformes d'une forte population de jeunes en croissance galopante. Pour le secteur de l'Education et de la Formation, la création de nouvelles infrastructures aux fins de rétablir les équilibres dans la répartition des infrastructures ; la construction d'un Lycée et Centre de formation avec le recrutement de personnels qualifiés, sont autant de facteurs qui permettront de limiter le taux d'abandon, de réduire le taux d'échec et de fixer plus longtemps les jeunes dans leur territoire.

Tableau 10: Répartition des infrastructures scolaires

Nom de la zone	Nombre de villages	Population (hbts)	Case des tout-petits	Ecole maternelle	Ecole primaire	Collège
Anambé	5	3293	2	0	3	1
Awataba	10	2917	0	1	7	0
Macina sény	14	4695	0	0	6	0
Médina chérif	11	19374	2	0	7	1
Saré lountang korassé	16	3410	2	0	6	0
Total	56	33689	6	1	29	2

Source : Projet Tiers Sud 2022, Enquête POAS



5.1.6.5 Autres Infrastructures de base

La Commune de Médina Chérif est composée d’une population jeune en majorité (73,55% de jeunes de moins de 30 ans) ; mais celle-ci est confrontée à des difficultés qui rendent leur vie précaire et les poussent à l’exode ou à l’émigration. Les principales contraintes qui rythment la vie des jeunes sont :

- Le sous-emploi ;
- La faible qualification ;
- Les difficultés d’accès au financement ;
- Le déficit voire l’absence d’infrastructures de formation qualifiantes et d’épanouissement ;
- Le déficit de l’encadrement rapproché et de structure d’orientation ;
- La méconnaissance des opportunités et procédures d’accès aux financements ;
- Le caractère informel et peu dynamique des organisations associatives de jeunes.

Dès lors, la mise en place d’équipements et d’infrastructures attractifs pour la jeunesse demeure inévitable afin de contribuer à maintenir cette frange si importante de la population pour le développement du terroir.

5.1.6.6 Les Infrastructures économiques

La Commune souffre d’un manque criard d’infrastructures marchandes. Aucun espace faisant office de marché hebdomadaire n’est répertorié dans la Commune. Il n’est dénombré dans le périmètre communal qu’un seul marché permanent localisé dans la zone d’Anambé en plus des lieux traditionnels d’écoulement constitués de boutiques visibles cependant dans toutes les zones. Il est aussi constaté l’existence de 12 magasins de stockage dans la commune et présents dans toutes les zones. Ces magasins permettent de stocker les produits agricoles en sécurité avant leur consommation ou écoulement mais aussi d’autres produits tels que les semences, etc.

S’agissant des équipements d’allègement des travaux des femmes, les statistiques renseignent sur l’existence de 36 moulins à mil et 8 batteuses dans l’espace communal. Aucune décortiqueuse n’est répertorié dans la Commune d’où la nécessité de renforcer ces équipements. Les infrastructures d’appui à l’élevage sont inexistantes. La Commune ne dispose ni fourrières, ni parcs à vaccination afin d’assurer la santé animale et régler les problèmes de divagation des animaux.

Tableau 11 : Répartition des équipements marchands et infrastructures économiques

Nom de la zone	Nombre de villages	Population (hbts)	Marché permanent (souk)	Magasin de stockage	Moulin	Batteuse
Anambé	5	3293	1	2	6	2
Awataba	10	2917	0	3	7	3
Macina sény	14	4695	0	1	6	0
Médina chérif	11	19374	0	3	7	0
Saré lountang korassé	16	3410	0	3	10	3
Total	56	33689	1	12	36	8

Source : Projet Tiers Sud 2022, Enquête POAS



5.1.6.7 Les Infrastructures routières

Les voies de communication de la Commune de Médina Chérif sont essentiellement constituées de pistes dont la praticabilité est difficile en saison sèche et périlleuse en période hivernale. C'est l'une des Communes les plus enclavées du Département de Kolda. Les pistes latéritiques dénombrées dans la Commune sont les suivantes:

- Korassé à Nany Demba dans la zone de Macina Sény ;
- Temento Bothié (zone Anambé) à Saré Bouty (zone Awataba) ;
- Des pistes latéritiques allant vers le bassin de l'Anambé.

La seule route bitumée est un tronçon de la RN6 qui traverse la Commune dans la zone de Médina Chérif de Sinthiang Bouno à Linguéyel Dibané. Les autres zones et villages sont reliés par des pistes sablonneuses et latéritiques. Ainsi, l'enclavement des villages constitue un handicap de taille pour le développement socio-économique de la Commune en général d'où la nécessité de réaliser des pistes de production pour stimuler les échanges de natures diverses entre les villages de la Commune d'une part, et d'autre part entre la Commune et les autres localités du Département.

5.2 Analyse des interrelations entre les systèmes de production dans l'occupation du sol

La coexistence des différentes activités sur le territoire devrait être à priori réciproquement bénéfiques mais on peut toutefois noter des effets négatifs compte tenu des pratiques empiriques observées dans la plupart des secteurs faute d'équipements, d'aménagement et d'infrastructures dans beaucoup de secteurs.



5.2.1 Agriculture et Elevage

Tableau 12 : Interrelations entre l'Agriculture et l'Elevage

Interrelations négatives	Pistes de solution
Agriculture => Elevage	
Empiètement des cultures sur les aires de pâturages, de parcours du bétail et des mares suite : · à la baisse de fertilité des terres agricoles · à une augmentation d'espace cultural face au boom démographique ; · à l'expansion d'une agriculture de rente-	- Restauration de la fertilité des terres agricoles - Créer et respecter les parcours et aires de pâturage - Aménager les mares et interdire le défrichement
Mortalité des animaux due à l'usage abusif des pesticides	- Sensibiliser sur l'usage de pesticides - Promouvoir l'usage de fertilisants bio
Mauvaise implantation des zones de cultures qui bloquent l'accès du bétail aux mares	Organiser la disposition des zones de cultures et ouverture de parcours de bétail
Elevage => Agriculture	
Divagation animale au niveau des champs et destruction des récoltes	- Parcage et surveillance du cheptel au niveau des aires de pâturages (forêt) pendant la période des cultures sous-pluies - Ouverture de parcours du bétail - Sensibiliser les bergers et respecter les arrêtés sur le code pastoral avant de laisser pâturer les animaux
Non-respect du calendrier cultural par les éleveurs et les transhumants qui entraînent les dégâts causés dans les zones de cultures	Organiser la disposition des exploitants et ouverture de parcours de bétail
Interrelations positives	Améliorations possibles
Agriculture => Elevage	
Offre de résidus agricoles au cheptel avec les pâturages post-récoltes (pailles, foin, etc.)	- Le ravitaillement en céréales ; - Offre d'espace pour le parcage des troupeaux ; - Affectation et aménagement de terres pour les cultures fourragères.
Disponibilité en foin et fixation du bétail au moins trois mois après les récoltes	Accompagnement des éleveurs pour la stabulation du bétail
Pratique de la jachère dans les champs de cultures	Disponibilité d'espace pour le parcage des troupeaux et le pâturage
Elevage => Agriculture	
Fertilisation organique des terres agricoles via la fumure	- Diminution/éradication de l'utilisation des engrais chimiques ; - Identifier et matérialiser les différentes zones à vocation - Promouvoir l'agriculture bio
Force motrice lors du labour attelé des champs (chevaux)	Promouvoir le machinisme agricole pour augmenter les superficies emblavées ainsi que les rendements
Transport des récoltes des champs aux maisons ou aux marchés (traction asine et équine)	

5.2.2 Agriculture et forêts

Tableau 13 : Interrelations entre Agriculture et Foresterie

Interrelations négatives	Pistes de solution
Agriculture => Foresterie	
Défrichement pour augmenter les superficies cultivables	- Pratique de l'agroforesterie - Matérialiser les limites des forêts - Faire de bonnes pratiques culturales afin de restaurer la fertilité des sols (rotation culturale, jachère améliorée, l'utilisation des plante fixatrice d'azote, etc.)
Risque de feux de brousse lors des travaux pré-champêtres	- Mettre en place des comités de vigilance contre les feux de brousse - Limitation des risques en procédant au brûlage par petits tas du matériel végétal dégagé - Sensibiliser les populations sur la mise en place des pare feux verts - Faire du compostage avec les déchets au lieu de les brûler
Perte de la biodiversité de la forêt avec l'usage abusive des pesticides	- Appliquer les méthodes de lutte biologique et la fertilisation organique - Réduction autant que possible de l'utilisation des pesticides
Foresterie => Agriculture	
Coupe abusive de bois pour la clôture et la protection des champs	- Mise en place de Comités de vigilance, d'alerte et de surveillance afin de réglementer la coupe ; - Application de la loi en vigueur sur la coupe abusive de bois
Dégâts causés aux cultures par les animaux sauvages surtout les singes	- Surveiller les animaux - Protéger la forêt par la création de zones tampon
Interrelations positives	Améliorations possibles
Agriculture => Foresterie	
Utilisation des systèmes de production en couloir dans les champs pour laisser les arbres pousser	- Ce système met à la disposition des paysans pendant 2 à 3 ans des terres riches et aux E&F de ne pas s'occuper de l'entretien des plantations et d'optimiser le temps consacré à d'autres interventions. - Encourager les populations à faire la Régénération Naturelle Assistée (RNA)



Pratique de nouvelles méthodes : autorisation de cultures dans les nouvelles plantations (pare-feux verts) ou reboisement massif de nouvelles espèces enrichissant le sol	- Mobilisation sociale pour l'entretien des pare-feux (appropriation par les populations) - Favoriser le reboisement d'espèces fertilisantes dans les forêts
Foresterie => Agriculture	
Production de matières organiques (feuilles mortes, Bois Raméal Fragmenté, etc.) Réduire les érosions hydriques et éoliennes dans les champs de cultures Création de microclimat dans les champs de cultures Effet de brise-vents par les espèces végétales	- Renforcement de la fertilité des terres - Diminution d'érosion dans les champs - Protection et conservation des forêts - Aménager des brises vents et haies vives - Accompagner les actions de défense et de restauration des sols
Fertilisation avec les plantes fixatrices d'azote	Pratiquer les technologies agroforestières (cultures en couloir, brise-vent, jachère, parc à Faidherbia, cultures intercalaires, utilisation de plantes fixatrices d'azote dans les champs, etc.)
Pollinisation des plantes par les abeilles Offre d'habitat pour les abeilles	Renforcer la protection des forêts contre la surexploitation des espèces et promouvoir leur reboisement

5.2.3 Agriculture et établissements humains

Tableau 14: Interrelations entre Agriculture et Etablissements humains

Interrelations négatives	Pistes de solution
Agriculture => Etablissements humains	
Inaccessibilité de certains endroits en période hivernale à cause des champs à proximité des maisons	Aménagement de pistes de production pour faciliter l'accès
Disposition des champs aux côtés des habitations	Délimitation des zones agricoles
Proximité avec les zones d'habitations et prolifération des moustiques agents vecteurs du paludisme déficit d'espaces pour parquer les petits ruminants	Etablir une distance entre les cultures et les habitations
Pollution des puits et eaux de surfaces destinées aux ménages par l'utilisation de pesticides	- Utilisation de fumures organiques ; - Diminution de l'utilisation des pesticides ou fertilisants chimiques près des maisons
Etablissements humains => Agriculture	
Extension du bâti sur les zones de cultures Réduction des superficies cultivables	Définir les zones d'extension du bâti et établir des zones à vocation



Dégradation, appauvrissement des sols et réduction des rendements et de la production	Préservation des sols
Extension des quartiers/villages au niveau des terres de cultures	Faire des lotissements et réserver des espaces pour l'habitation future
Interrelations positives	Améliorations possibles
Agriculture => Etablissements humains	
Disponibilité de résidus agricoles (tiges de mil, de sorgho etc.) pour les clôtures de concession et portes des cases et pour les petits ruminants ; Brise de vent pendant la saison des pluies (culture de mil, de sorgho autour des concessions)	Éviter le brulage après les récoltes
Fixation des populations dans leur terroir	Modernisation de l'agriculture, développement de l'agriculture et formation des agriculteurs sur de nouvelles pratiques, techniques et technologies
Produits agricoles disponibles (consommation, commercialisation, banques de semences) Source de revenus pour les populations	
Etablissements humains => Agriculture	
Recherche et innovations pour améliorer l'agriculture	Pratique de l'agro écologie, l'agroforesterie
Offre de main-d'œuvre agricole	
Facilitation de la surveillance des cultures faces aux dégâts causés par les animaux pendant la nuit	
Production/Transformation / consommation / commercialisation des produits agricoles	

5.2.4 Elevage et forêts

Tableau 15: Interrelations entre Elevage et Foresterie

Interrelations négatives	Pistes de solution
Elevage=> Foresterie	
Transhumance en saison sèche ; élagage des arbres et non-respect des couloirs naturels de passage du bétail	- Définition d'itinéraires et matérialisation des parcours de bétail ; - Implication plus accrue des services des eaux et forêts pour l'orientation et la sensibilisation des transhumants - Collaboration entre les chefs de village et les services des Eaux et Forêts et Chasses



Surpâturage et mauvaises pratiques par les éleveurs (élagage, étêtage, etc.) Piétinement de la jeune pousse ralentissant la régénération naturelle	- Mise en place de Comités de surveillance des forêts - Contrôle de la capacité de charge des pâturages / Établissement de conventions locales intégrant la transhumance (paiement de contrepartie financière par transhumants) - Valoriser le fourrage naturel (fauchage, conservation)
Foresterie => Elevage	
Divagation et risques de perte du cheptel Attaque du cheptel par les animaux sauvages Disparition/pertes de sujets	- Surveillance vigilante de la part des éleveurs - Délimitation et respect des zones de pâturage
Possibilités de contamination du cheptel / épidémies par les animaux sauvages	Vaccination périodique du cheptel
Interrelations positives	Améliorations possibles
Elevage=> Foresterie	
La zoochorie ou mode de dispersion des graines des végétaux par le biais des animaux. Ce processus favorise l'extension et la dispersion de l'espèce.	
Enrichissement du sol et régénération des forêts via la fumure organique	
Foresterie => Elevage	
Offre de pâturage au cheptel Véritable exutoire du cheptel, les forêts naturelles leur offrent du fourrage herbacé et aérien et de l'eau (mares, rivières) Fixation du cheptel et réduction de la divagation Disponibilité de fourrage et possibilité d'abreuvement du cheptel à travers les mares surtout en période hivernale	- Promouvoir les cultures fourragères ; - Organiser les éleveurs dans la forêt et aménager les mares - Bonne collaboration entre agriculteurs et éleveurs pour une bonne gestion des ressources forestières
Offre d'habitats aux abeilles pour la production de miel	Promouvoir l'apiculture



5.2.5 Établissements humains et forêts

Tableau 16: Interrelations entre Etablissements humains et Foresterie

Interrelations négatives	Pistes de solution
Etablissements humains=> Foresterie	
Déforestation et exploitation abusive de la forêt (coupe de bois, etc.)	Protection de la forêt par les services des Eaux et Forêts et Chasses et application de sanctions dissuasives et/ou pénales Créer des mises en défens pour protéger les espaces forestiers ;
Existence de feux de brousse	Création/redynamisation, formation et équipement de comités de sensibilisation et de lutte contre les feux de brousse
Extension de l'habitat et des zones de culture et recul des formations forestières Défrichement de la forêt	- Limitation des zones d'habitation et de cultures et matérialisation des limites des forêts - Application des lois et règlements du code forestier
Fuite des animaux sauvages due au changement de leur niche écologique	Création de parc et de mares artificielles pour maintenir les conditions de vie écologique des animaux.
Foresterie => Etablissements humains	
Attaque des animaux sauvages pouvant provoquer des pertes en vies humaines	- Délimiter les zones d'extension des forêts - Surveillance vigilante de la part des populations
Interrelations positives	Améliorations possibles
Etablissements humains=> Foresterie	
Exploitation des PNFL	Formation sur l'exploitation et la transformation des PFNL
Aménagement et gestion durable de la forêt	Faire des activités de reboisement et de lutttes contre les feux de brousse
Protection des forêts contre les feux de brousse et d'autres cas d'agression	- Equiper les Comités villageois en matériels de lutte contre les feux de brousse ; - Organiser les populations pour une meilleure surveillance des forêts
Foresterie => Etablissements humains	
Fourniture de bois de chauffe, de bois d'œuvre, de bois de service et de produits forestiers non ligneux	Aménager les forêts pour une meilleure gestion
Développement d'activités économiques (artisanat, exploitation de charbon, etc.)	Partage avec les populations (thé-débats) du code forestier pour une bonne gestion des forêts, les conséquences du changement climatique, le rôle que peut revêtir la forêt contre les dérèglements climatiques, etc.
Utilisation des produits forestiers pour la cuisson (bois mort), la construction (clôture) et les soins médicaux (plantes médicinales)	
Protection contre la désertification, l'érosion éolienne et les feux (brise-vents et pare-feux) Création de microclimat	



5.3 Synthèse du bilan diagnostic

Au regard des trois niveaux d'analyse que sont : i) La présentation de la Commune (la population, la démographie) ; ii) l'analyse du profil de l'occupation sol ; iii) l'analyse des interrelations entre les systèmes de production dans l'occupation du sol et ; les principaux enseignements à retenir, sont structurés dans la matrice AFOM ci-après.

Tableau 17: Matrice AFOM de la Commune

Forces	Faiblesses
Environnementales : Importante pluviométrie : Moyenne pluviométrique annuelle relativement bonne (Isohyète comprise entre 906 mn Nord et 1 150 mm Sud soit une moyenne de 1 028mm (source : https://www.worldclim.org/) ; Disponibilité relative des ressources forestières (19 169, 13 Ha) ; Disponibilité de diverses ressources végétales Couverture végétale importante Bonne disponibilité des ressources en eaux de surface et souterraine (fleuve Kayanga, mares ; prairies marécageuses ; etc.) L'aquifère superficiel est atteint dès 15 m de profondeur Bonne disponibilité des terres et riche en minéraux; Ressources fauniques abondantes Existence d'un Comité de lutte contre les feux de brousse	Environnementales Manque de bassin de rétention des eaux pluviales pour une réutilisation pendant la période sèche Pluviométrie fluctuante et de plus en plus tardive Couverture végétale en régression progressive Feux de brousses récurrents Non application des règles et lois sur la gestion des forêts (ex. Code Forestier) La pression anthropique et du bétail sur les massifs forestiers Pertes progressives de la biodiversité ; Appauvrissement progressif de la qualité des sols de cultures Assèchement précoces des mares Faible équipement du Comité de lutte contre les feux de brousse
Dividende démographique : Importance de la tranche de la population en âge de travail : Disponibilité de la main d'œuvre constituée de jeunes Bonne dynamique associative et organisationnelle (GPF, GIE, ASC, etc.)	Dividende démographique : Insuffisances criardes dans la prise en charge des besoins de formations et d'emplois des jeunes ; Exode des bras valides Faible dynamisme et caractère informel des organisations associatives des jeunes
Gestion de l'espace : POAS élaboré Bassin aménagé de l'Anambé	Gestion de l'espace : Insuffisance dans l'organisation des espaces dédiés à l'habitat (lotissements, alignements, restructuration/régularisation foncière, etc.) tout comme ceux dédié aux différents secteurs de production et de services Forts déséquilibres dans la répartition spatiale des différentes infrastructures sociales Déficit d'outils de gestion de l'espace
Opportunités	Menaces
Environnementale : Conventions internationales relatives à la gestion de l'environnement (crédit Carbone, fonds verts, etc.) Proximité des Communes de Kolda et Diaobé-Kabendou	Environnementales Changements et dérèglements climatiques ; Transgression de la réglementation en matière de préservation des ressources (persistance des coupes abusives de bois)



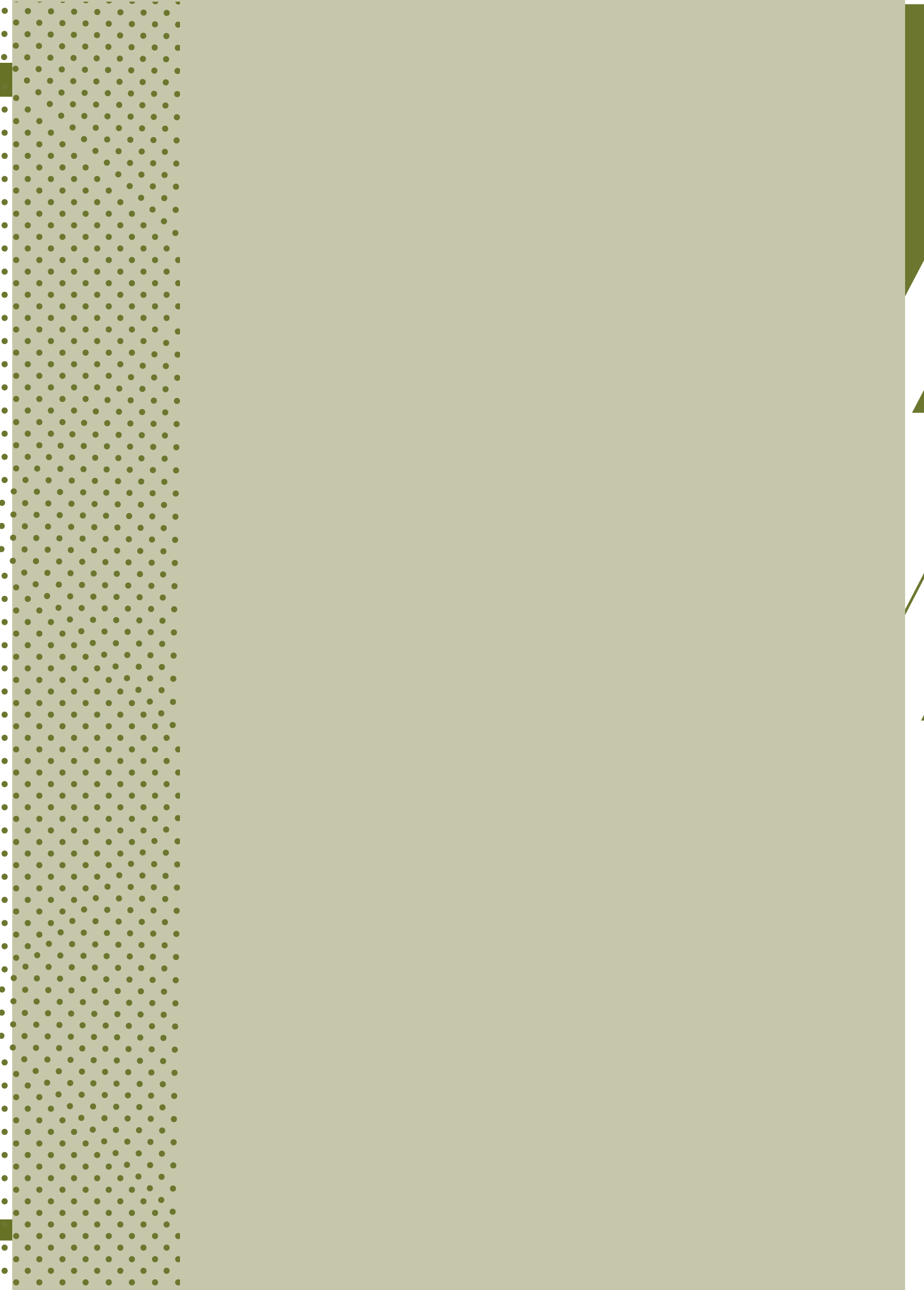
Dividende démographique Forte majorité des jeunes	Dividende Démographiques Risque d'exode (pour les formations et la recherche d'emploi)
Gestion de l'espace : Décentralisation : acte 3, responsabilisation des collectivités territoriale ; augmentation des ressources des collectivités territoriales ; déconcentration (présence de services techniques) Présence du Projet Tiers Sud	Gestion de l'espace : Services techniques limités dans leurs interventions (insuffisance de moyens financiers, logistiques, et de personnels).

5.4 Recommandations issues du bilan diagnostic

Organiser la gestion de l'espace communal pour une meilleure cohabitation des systèmes de production sur la base des éléments du bilan diagnostic, à savoir :

- Une zone de vocations sylvo pastorale ;
- Une zone de vocations agropastorale ;
- Une zone transitoire entre la zone sylvo pastorale et agropastorale ;
- Des zones de protection (zones d'habitat, zones humides, forêts galerie, autour des mares, etc.)





6

TROISIÈME PARTIE : ORIENTATIONS D'AMÉNAGEMENT ET DE DÉVELOPPEMENT TERRITORIAL

6.1 Typologie de zonage à vocation	46
6.1.1 La zone de vocations sylvo-pastorale.....	47
6.1.2 La zone de vocations agropastorale.....	47
6.1.3 La zone de protection (série protection)	47
6.1.4 Les zones d'extension possible pour l'Agriculture.....	48
6.2 Projet de territoire.....	48
6.2.1 Présentation générale du projet de territoire	46
6.3 Vision, objectifs et axes stratégiques d'aménagement et de développement territorial	49
6.3.1 Vision du projet de territoire.....	49
6.3.2 Objectifs du projet de territoire	49
6.3.3 Axes stratégiques du projet de territoire.....	50



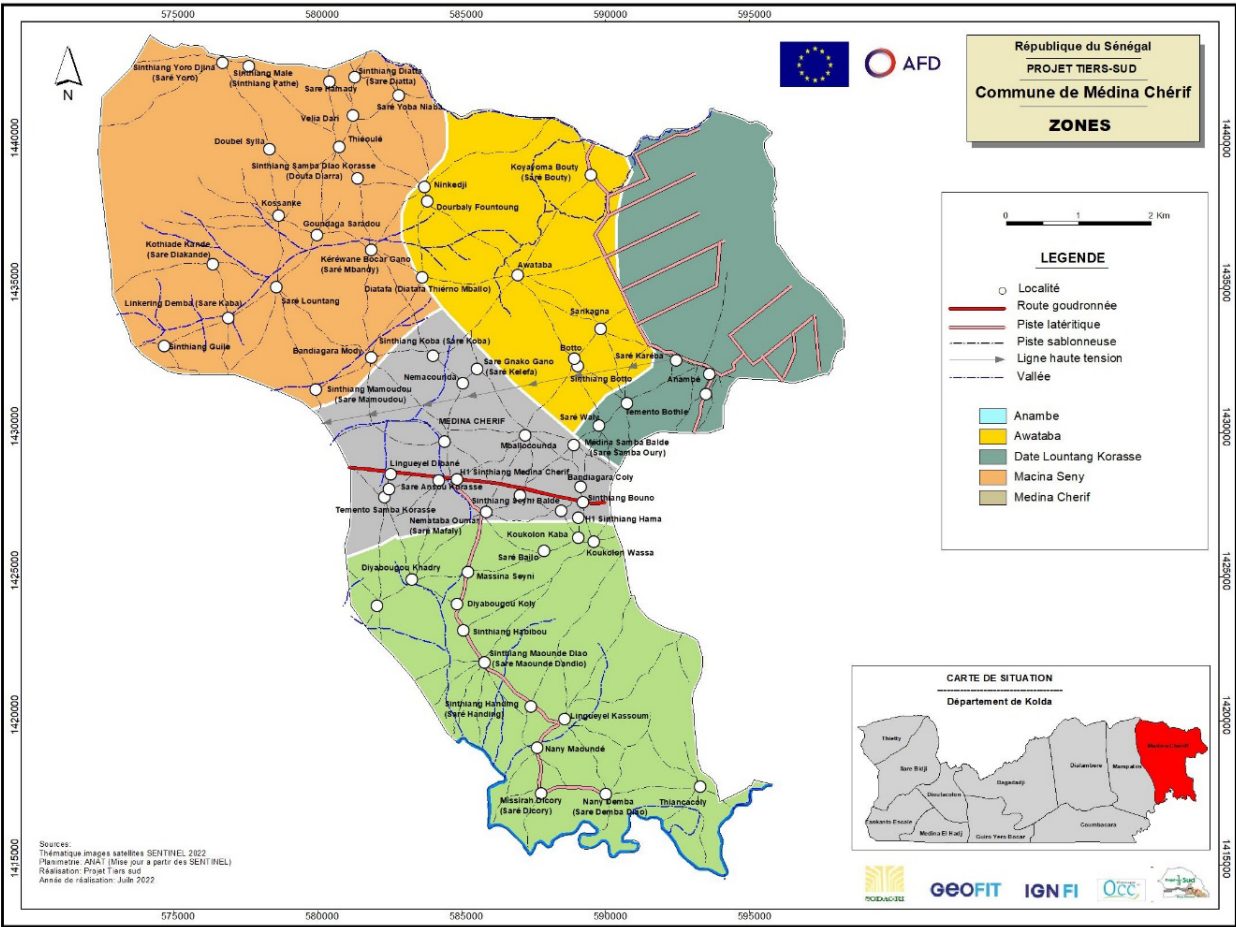
6. TROISIÈME PARTIE : ORIENTATIONS D'AMÉNAGEMENT ET DE DÉVELOPPEMENT TERRITORIAL

6.1 Typologie de zonage de vocations

Au terme du diagnostic territorial qui est une étape importante du processus d'élaboration du POAS de la commune, il convient de faire le point sur les principales tendances observées avec un accent particulier sur les potentialités et contraintes des différentes zones. Le diagnostic territorial a donc permis de mettre en évidence des déséquilibres spatiaux en termes de valorisation des potentialités, des opportunités économiques et d'accès aux services sociaux de base qu'il conviendra de résorber.

Il s'agit dans cette partie d'identifier les principaux profils territoriaux, base de la définition des options en matière d'aménagement et de développement du territoire communal. La finalité étant d'éclairer sur les principaux défis à relever dans la perspective d'un développement territorial équilibré et harmonieux. Dans le but d'aboutir à une identification partagée des types de territoire, il est proposé ici d'identifier un certain nombre de critères de fonctionnalité permettant de les distinguer à partir du niveau de dotation en équipements et infrastructures, du poids démographique et des ressources territoriales. La construction de la typologie du territoire communal sera dès lors basée sur cet ensemble de critères qui devraient favoriser la construction de véritables projets territoriaux de développement en cohérence avec la stratégie départementale de développement territorial.

L'approche méthodologique utilisée repose sur une analyse synthétique combinatoire des différentes problématiques étudiées dans le diagnostic territorial. La synthèse vise à faire une caractérisation des différentes zones de la commune en fonction : i) de leur poids démographique ; ii) de leur niveau d'équipements ; iii) de leurs potentialités/opportunités et iv) de leurs contraintes en termes de développement socioéconomique. Pour ce faire, un ensemble d'indicateurs sociodémographiques associés à des variables économiques ont été utilisés. Les résultats ont permis d'élaborer une cartographie des territoires ou zones mettant en évidence les potentialités et les contraintes.



Carte 6: Zonage de la commune en unités de vocations

6.1.1 La zone de vocations sylvo-pastorale

Ce territoire est constitué de zones couvertes par les ressources forestières. Situées dans les parties Sud, Nord et Ouest de la commune, ces zones ont une double vocation, à savoir sylvicole et pastorale. Elles sont destinées à être aménagées pour permettre aux populations d’y avoir accès et d’utiliser les ressources ligneuses et non ligneuses de façon rationnelles et durables à travers les conventions locales et les plans d’aménagement. Elles serviront aussi de zone de pâturage en période hivernale, avec la création de couloirs de passage permettant aux éleveurs de passer d’une forêt à une autre sans faire de dégâts sur les cultures.

6.1.2 La zone de vocations agropastorale

Ces zones sont disparates dans la commune et localisées plus au Centre, Est dans le bassin de l’Anambé, au Nord et Sud de la commune. Ces zones concernent à la fois l’agriculture et l’élevage. En période hivernale, elle est entièrement utilisée par les agriculteurs pour des besoins de cultures pluviales et en saison sèche, par l’élevage pour les besoins de pâturage.

6.1.3 La zone de protection (série protection)

Elles concernent les cours d’eaux, les mares, les zones de pentes, les zones bordant les cours d’eau et les mares, les forêts galeries. Les cours d’eau et les mares ont une vocation de pêche, d’agriculture irriguée et serviront aussi de points d’abreuvement pour le bétail. Quant aux forêts galeries, elles ont une vocation de pharmacopée et d’agroforesterie dans lesquelles il sera développé des techniques de préservation d’espèces en voie de disparition, plantation de fruits forestiers et d’apiculture entre autres.



En ce qui concerne les zones d'habitation, leur caractérisation permettra de fixer les populations dans leurs villages et d'éviter les défrichements de grandes superficies forestières pour installer d'autres villages.

6.1.4 Les zones de cultures irriguées

Ces zones sont localisées le long de la partie Est spécifiquement dans la zone de l'Anambé où l'aménagement du bassin a été fait par la SODAGRI pour le développement de la riziculture entre autres activités.

6.1.5 Les zones d'extension possible pour l'Agriculture

Ce sont des zones qui serviront de réserve dans une perspective d'extension de l'Agriculture et sont localisées un peu partout dans la commune.

6.1.6 Les zones à vocation d'irrigation et de pêche

Elle concerne les cours d'eaux permanents (kayanga et ses affluents) avec un volume d'eau assez important, où l'activité de pêche est pratiquée et offre des possibilités de développement de l'agriculture irriguée. Cette zone est localisée le long de la partie Nord-est dans le bassin de l'Anambé et la partie Sud de la commune. Ainsi ces deux activités (pêche et irrigation) peuvent cohabiter ensemble sur la base de l'application de la Charte du Domaine Irrigué Aménagé (CDIA).

6.2 Projet de territoire

Le projet de territoire est un outil qui doit permettre au territoire de la commune de définir les axes de son développement pour les 5 ans à venir. Il s'agit d'un projet global de développement abordant l'ensemble des domaines social, économique et environnemental du territoire. Le projet de territoire est un document de référence pour la commune. Il présente les grandes orientations stratégiques et les voies choisies pour atteindre les objectifs définis ainsi que le plan de mise en œuvre.

6.2.1 Présentation générale du projet de territoire

6.2.1.1 Contexte et problématique du projet de territoire

6.2.1.1.1 Contexte de mise en œuvre

Au Sénégal, la question du développement territorial est au cœur du discours politique. Le territoire en tant qu'objet doté d'une forte identité sociale et de ressources économiques spécifiques est de plus en plus vu comme un cadre pertinent de mise en œuvre des actions de développement. Il s'agit désormais de penser le développement dans une perspective territoriale à travers une territorialisation des politiques publiques. Cette volonté est fortement exprimée par les plus hautes autorités à travers deux grandes orientations politiques que sont la réforme de l'Acte 3 de la décentralisation et la mise en œuvre du Plan Sénégal Emergent (PSE) dont les trois piliers (transformation structurelle de l'économie, capital social et gouvernance) concourent au développement des territoires du Sénégal.

• Une nécessité de construire des territoires compétitifs et viables à travers l'Acte 3

L'Acte 3 de la décentralisation au Sénégal vise à «construire à l'horizon 2022, des territoires viables, compétitifs et porteurs de développement durable». Il s'agit d'une réforme à forte dimension territoriale qui entend territorialiser le développement en soutenant fortement les collectivités territoriales. La mise en place de cette réforme a pris forme avec les élections locales de Juin 2014 à l'issue desquelles les régions ont disparu et les premiers conseils départementaux mis en place. De plus, la communalisation intégrale a été adoptée, les communautés rurales et les



communes d'Arrondissement étant devenues des communes. Le nouveau cadre législatif et réglementaire de la décentralisation renforce le pouvoir des territoires et entend en faire le cadre pertinent de mise en œuvre des politiques publiques dans une perspective de développement territorial.

6.2.1.1.2 Problématique de développement

Le diagnostic territorial a montré que la Commune de Médina Chérif est marquée par une forte problématique de développement territorial en dépit de ses potentialités économiques (agriculture, élevage, commerce, foresterie, etc.).

Le principal problème est celui du développement économique local qui est plombé par une série de contraintes qui entravent la valorisation du potentiel économique local. Les difficultés tiennent à la non souplesse des conditions d'accès, à l'insuffisance voire l'absence de lignes de garantie pour le financement de l'économie locale, au taux élevé des intérêts (jusqu'à 15% voire 24%/an dans certaines institutions), etc. A cela s'ajoutent de nombreux défis d'ordre environnementaux qui plombent le développement durable, à savoir, le changement climatique et ses conséquences de baisse de la pluviométrie, tarissement précoce des cours d'eaux et mares, de vagues de chaleur entraînant la récurrence des feux de brousse, etc. Par ailleurs, le développement économique local se heurte aux problèmes du transport. En effet, ce secteur vital souffre du mauvais état de certaines routes, la vétusté du parc automobile, etc. Dans les années à venir, la commune devra faire face aux défis relatifs à l'accès aux services sociaux de base. En effet, la forte prédominance des jeunes (les moins de 15 ans représentent 50,3% de la population totale) se traduit par une forte demande en services sociaux de base notamment pour l'éducation et la formation, les soins de santé, les aires de jeu, de loisir, etc.

Par ailleurs, alors que l'objectif de l'Acte 3 de la décentralisation de «construire des territoires viables, compétitifs et durables» est noble, sa mise en œuvre se heurte à la modicité des financements accordés aux collectivités territoriales dans le cadre des fonds de concours et de dotation. De ce fait, les collectivités territoriales sont dans l'impossibilité de jouer leur rôle de développement local (paiement des salaires des agents, élaboration d'outils de planification, financement de services sociaux et d'activités économiques) car leur assise fiscale est faible et le potentiel existant n'est pas suffisamment valorisé.

Enfin, il apparaît à travers le diagnostic que la commune est confrontée à plusieurs défis de gouvernance locale. Le manque de formation des acteurs locaux et la faible participation citoyenne constituent des contraintes non négligeables. Par ailleurs, les questions de l'intercommunalité, de la gouvernance environnementale, de la migration et du genre ne sont pas suffisamment intégrées dans les stratégies locales de développement malgré l'existence d'un potentiel énorme.

6.3 Vision, objectifs et axes stratégiques d'aménagement et de développement territorial

6.3.1 Vision du projet de territoire

6.3.2 Objectifs du projet de territoire

6.3.2.1 Objectif global

L'objectif global est de promouvoir le développement local de la commune de Médina Chérif à travers une amélioration des conditions de vie socio-économique des populations, grâce à une production locale suffisante et de qualité, un développement des capacités de transforma-



tion intensive de la production, tout ceci soutenu par une gouvernance locale renforcée et une concertation entre acteurs locaux.

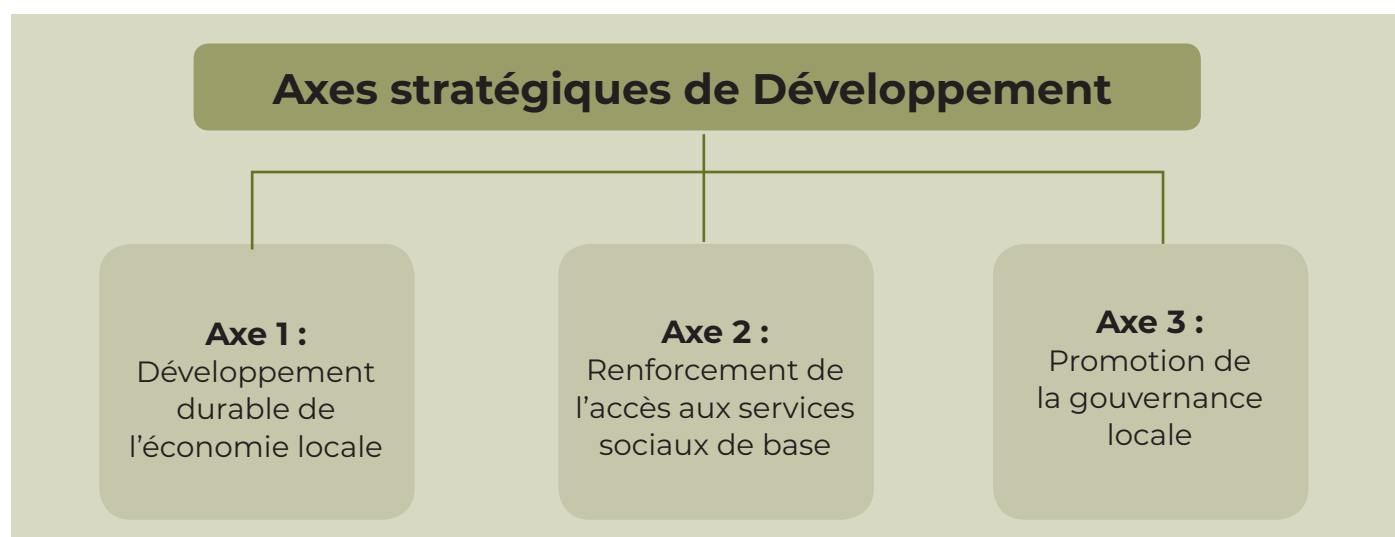
6.3.2.2 Objectifs spécifiques

Pour atteindre l'objectif du projet de territoire, il s'agira dès lors de :

- Développer une économie locale durable ;
- Renforcer l'accès aux services sociaux de base ;
- Promouvoir la gouvernance locale.

6.3.3 Axes stratégiques du projet de territoire

Le projet de territoire compte trois (3) axes stratégiques qui recoupent les objectifs spécifiques ci-dessus :



• Actions retenues pour les différents axes stratégiques

Axe 1 : Développement durable de l'économie locale par la mise en œuvre des actions suivantes :

- Aménager des fermes piscicoles dans les zones humides ;
- Créer des réserves communautaires de biodiversité dans les zones protégées ;
- Aménager de façon participative toutes les forêts de la commune ;
- Aménager des domaines agricoles communautaires dans les zones agropastorales ;
- Aménager les vallées rizicoles par la mise en place de digues de protection et de retenue d'eau ;
- Aménager toutes les mares stratégiques ;
- Créer et/ou formaliser les couloirs de passage des animaux pour permettre la cohabitation entre agriculteurs et éleveurs ;
- Construire des complexes agro-alimentaires dans les zones à forte production agricole et fruitière ;
- Aménager des espaces commerciaux multifonctionnels ;
- Construire des supermarchés dans les gros villages (ville en devenir) ;
- Créer une société d'investissement, d'aménagement et de développement local ;
- Mettre en place une plateforme de service et de micro-industries ;
- Soutenir le développement de l'artisanat ;



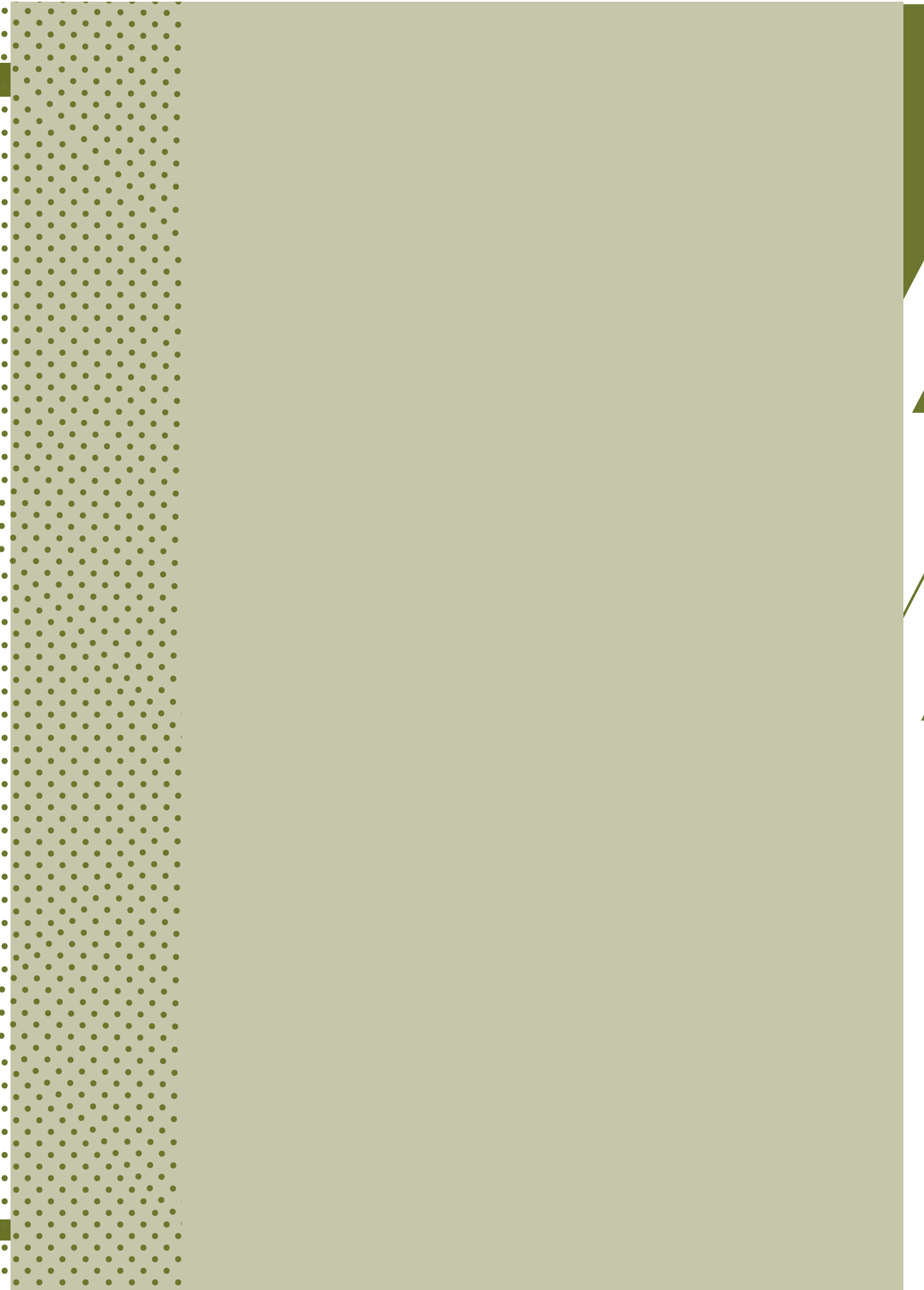
- Soutenir l'organisation d'un Forum des Affaires, sur le Territoire « Réel » et « Virtuel » renforçant le marketing territorial communal et valorisant sa Diaspora ;
- Promouvoir un évènement culturel biannuel.

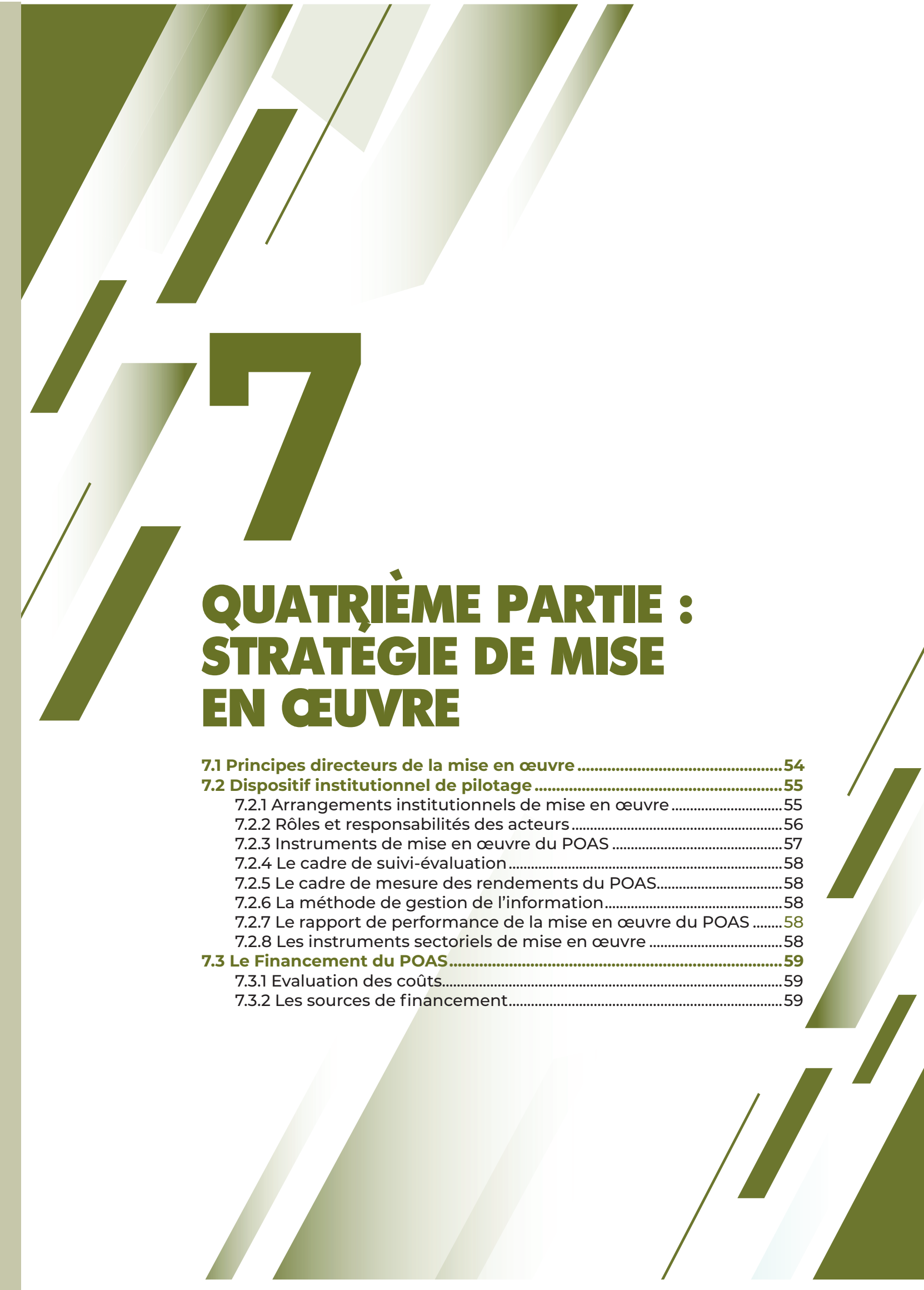
Axe 2 : Renforcement de l'accès aux services sociaux de base par la mise en œuvre des actions suivantes :

- Améliorer la couverture en eau par la construction, l'extension et la densification du réseau aux villages et hameaux périphériques ;
- Etendre la couverture en électricité aux villages non raccordés au réseau de la SENELEC ;
- Promouvoir l'efficacité énergétique par l'achat de lampadaires solaires et de kits domestiques ;
- Promouvoir l'accès des ménages à des latrines modernes à moindre coût ;
- Développer un système d'assainissement moderne (évacuation des eaux usées et de pluies) dans les gros villages ;
- Aménager des espaces de détente et de jeux ;
- Renforcer le plateau et le personnel médical des structures de santé pour augmenter les services offerts ;
- Réhabiliter les écoles et construire de nouvelles classes dans les zones à forts abris provisoires ;
- Renforcer la dotation des écoles en matériels scolaires ;
- Créer des centres de formation professionnelle intercommunaux ancrés sur la demande des territoires ;
- Construire un stade municipal dans chaque gros village de la Commune ;
- Construire des pistes de production permettant l'évacuation des productions agricoles et forestières.

Axe 3 : Promotion de la gouvernance locale à travers la mise œuvre des actions suivantes :

- Organiser des sessions de formation en faveur des élus et des services techniques municipaux ;
- Sensibiliser les jeunes et les femmes en vue d'une plus grande implication dans la gouvernance locale ;
- Développer des programmes d'alphabétisation en faveur des femmes ;
- Faciliter l'accès des femmes aux équipements d'allègement des travaux domestiques ;
- Organiser et encadrer les jeunes ;
- Mettre en place et animer des cadres de concertation zonaux ;
- Améliorer le recouvrement des recettes fiscales locales de la commune ;
- Développer l'intercommunalité ;
- Renforcer les capacités des ressources humaines de la commune (agent voyer, expert en environnement sur des thèmes relatifs au changement climatique, Développement économique local, à la gestion inter communale, Agent Foncier).





7

QUATRIÈME PARTIE : STRATÉGIE DE MISE EN ŒUVRE

7.1 Principes directeurs de la mise en œuvre	54
7.2 Dispositif institutionnel de pilotage	55
7.2.1 Arrangements institutionnels de mise en œuvre	55
7.2.2 Rôles et responsabilités des acteurs	56
7.2.3 Instruments de mise en œuvre du POAS	57
7.2.4 Le cadre de suivi-évaluation	58
7.2.5 Le cadre de mesure des rendements du POAS.....	58
7.2.6 La méthode de gestion de l'information.....	58
7.2.7 Le rapport de performance de la mise en œuvre du POAS	58
7.2.8 Les instruments sectoriels de mise en œuvre	58
7.3 Le Financement du POAS.....	59
7.3.1 Evaluation des coûts.....	59
7.3.2 Les sources de financement.....	59



7. QUATRIÈME PARTIE : SYSTÈME DE MISE EN ŒUVRE

7.1 Principes directeurs de la mise en œuvre

Les principes directeurs de la stratégie de mise en œuvre du POAS sont fondés sur ceux qui ont servis de base pour la formulation et la mise en œuvre des politiques publiques telles que le PSE dont les orientations ont guidé l'élaboration du POAS :

- **Efficacité et de l'efficience** : Le processus de mise en œuvre du POAS et les acteurs (institutions et organisations) qui en ont la responsabilité doivent donner des résultats en fonction des besoins, tout en utilisant au mieux les ressources. L'ensemble des acteurs concernés (y compris les populations à la base) peuvent directement avoir accès aux processus et aux institutions et recueillir l'information qui doit être accessible et suffisante pour permettre à toutes les parties prenantes de comprendre ce qui est fait et d'en assurer le suivi.
- **Etat de droit** : Les règles de gestion du territoire doivent être appliquées de façon équitable et impartiale, en particulier les questions relatives aux droits de chaque citoyen d'avoir accès aux ressources. Les dispositifs qui seront mis en place et les processus doivent viser à répondre aux besoins de toutes les parties prenantes. La bonne gouvernance doit jouer un rôle d'intermédiaire entre des intérêts différents afin d'aboutir à un large consensus sur ce qui sert le mieux les intérêts des populations de l'entente et, le cas échéant, sur les politiques et les procédures à la fois nationales et régionales, dans une parfaite cohérence avec les dispositions d'intégration sous régionale (CEDEAO et UEMOA).
- **Redevabilité** : Les décideurs au niveau de la commune et des autres acteurs dépositaires de responsabilité dans la mise en œuvre du POAS (y compris les acteurs non gouvernementaux) doivent rendre des comptes au public, ainsi qu'aux parties prenantes institutionnelles.
- **Participation** : Toutes les parties prenantes (catégories) auront voix au chapitre en matière de prise de décisions, directement ou par l'intermédiaire de représentations légitimes qui défendent leurs intérêts. Cette participation doit être la plus large possible et fondée sur la liberté d'association et de parole, ainsi que sur les capacités nécessaires à chacun pour participer de façon constructive à la prise de décisions.
- **Équité** : L'ensemble des parties prenantes ont la possibilité d'améliorer ou de maintenir leurs conditions de vie/ de travail.
- **Appropriation** : La collectivité territoriale, en ce qui la concerne exerce une réelle maîtrise sur sa politique et stratégie de développement et assure la coordination des actions relatives à sa mise en œuvre.
- **Alignement** : Le projet de territoire de la communes s'inscrit dans la politique de décentralisation en cours au Sénégal qui vise à «construire des territoires viables, compétitifs et durables». Il cadre parfaitement avec le Plan Sénégal Emergent (PSE) dont l'économie, le capital humain et la gouvernance constituent les leviers fondamentaux.

Tableau 18: Alignement du POAS au PSE

N° Axe	POAS Médina Chérif	Plan Sénégal Emergent (PSE)
Axe 1	Développement durable de l'économie locale	Transformation structurelle de l'économie et croissance
Axe 2	Renforcement de l'accès aux services sociaux de base	Capital humain, Protection sociale et Développement durable
Axe 3	Promouvoir la gouvernance locale	Gouvernance, Institutions, Paix et Sécurité

- **Harmonisation** : Les actions des PTF sont mieux harmonisées et plus transparentes, et permettent une plus grande efficacité collective au sein de la commune ;
- **Gestion axée sur les résultats** : L'ensemble des composantes du dispositif de mise en œuvre du POAS doit s'inscrire dans une logique de gérer les ressources et d'améliorer les processus de décision en vue d'obtenir des résultats de développement durable du territoire.
- **Responsabilité mutuelle** : Les PTF et la collectivité territoriale sont responsables des résultats obtenus en matière de développement.

7.2 Dispositif institutionnel de pilotage

7.2.1 Arrangements institutionnels de mise en œuvre

Le dispositif de mise en œuvre du POAS s'insère dans le cadre des arrangements institutionnels retenus à l'échelle régionale pour une mise en œuvre harmonisée des actions de développement.

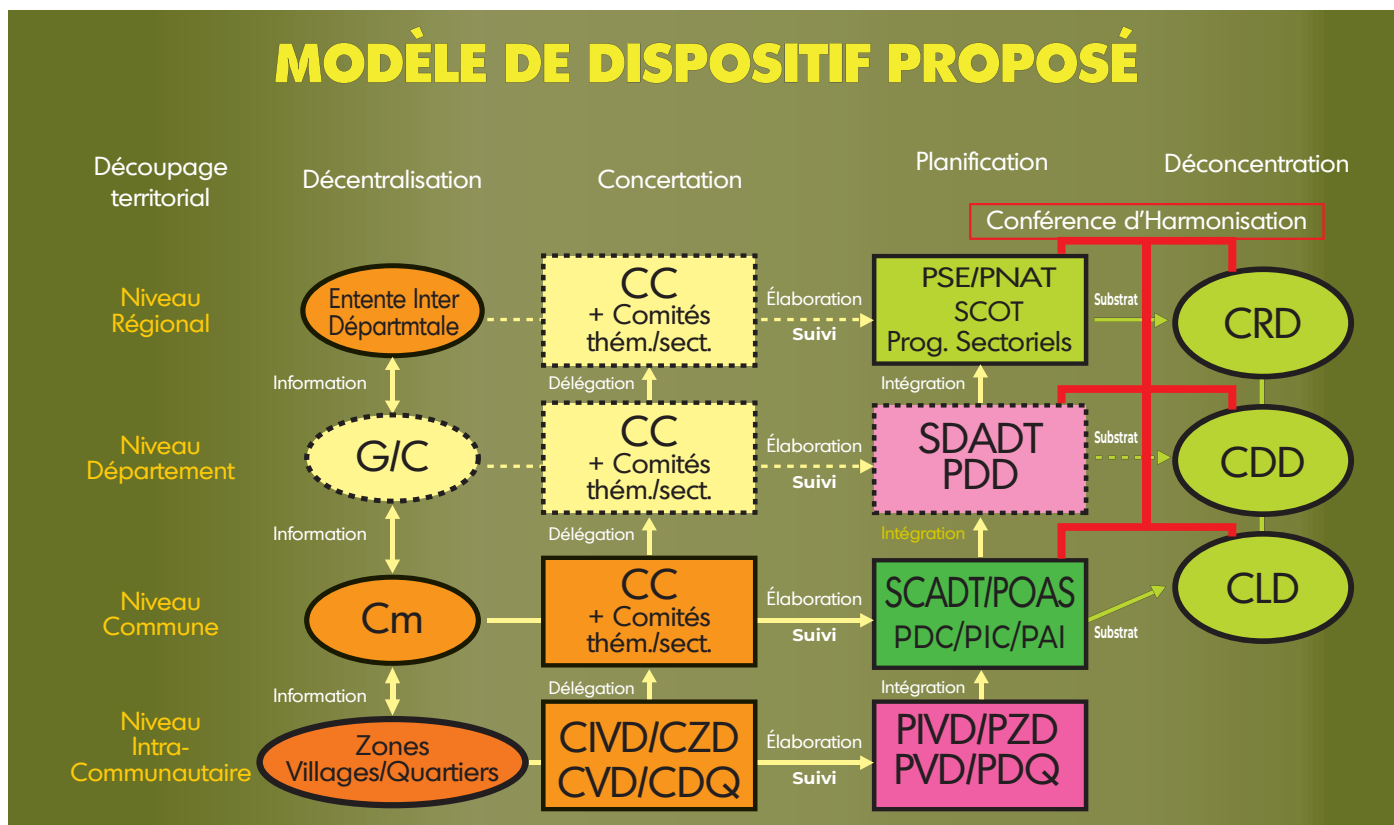
Ce dispositif pourrait reposer sur des Cadres de Concertation (CC) au niveau des villages, qui seraient agrégés à l'échelle communal par un système de représentation équitable, pour créer un Cadre de Concertation Communal (CCC).

Ce cadre de Concertation Communal permettra au conseil municipal d'assurer un suivi de la mise en œuvre du POAS et de promouvoir une dynamique de gouvernance participative.

Le modèle de Cadre de Concertation proposé par les acteurs régionaux et approuvé par les autorités administratives se résume sur le schéma suivant.



Figure 8: Dispositif de mise en œuvre du POAS



7.2.2 Rôles et responsabilités des acteurs

Globalement, l'esprit qui préside à la mise en œuvre du POAS n'étant pas d'affecter à priori des actions à des catégories d'acteurs, les rôles et responsabilités sont centrés sur la nécessité pour chaque partie prenante de s'assumer, afin de participer de manière significative tant dans la conception que dans la mise en œuvre d'actions articulées autour du POAS et qui relèvent de leurs compétences conformément à la loi sur l'Acte 3 de la Décentralisation.

7.2.2.1 Le Conseil Municipal

Globalement, le Conseil municipal se chargera pour la mise en œuvre du POAS de :

- Promouvoir auprès des PTF, des Services de l'Etat et de la Coopération décentralisée les projets contenus dans le POAS ;
- Participer au suivi et à la mise en œuvre du POAS, en rendant compte de l'avancement de la recherche de partenaires mais également des projets mis en œuvre ;
- Développer des synergies inter villageoises pour faciliter la mise en œuvre des mesures inter villageoises qui pourraient découler du POAS ;
- Participer effectivement, à travers une représentation à définir, au dispositif de mise en œuvre et de suivi évaluation du POAS.

7.2.2.2 Les Agences et Services Techniques Déconcentrés (STD)

Les Agences et Services Techniques Déconcentrés (STD) de l'Etat, devront pour leur part et chacun en ce qui le concerne et, en tenant compte de leurs spécificités:

- Soutenir le Conseil municipal dans la formulation et la mise en œuvre des projets phares issus du POAS ;
- Contribuer directement au financement du POAS ou à travers leurs partenaires stratégiques ;
- Participer au suivi évaluation du POAS à travers des revues conjointes avec le Conseil municipal.



7.2.2.3 Les Acteurs Non Gouvernementaux (ANG)

L'ensemble de ces acteurs sont parties prenantes à part entière dans la mise en œuvre du POAS. A cet effet, les organisations qui composent chaque catégorie peuvent initier des actions spécifiques mais articulées au POAS et bénéficient dans ce cadre des mécanismes de financement retenus. Les ANG sont membres des différentes instances de mise en œuvre du plan. Les acteurs ont pour rôles : i) la définition des modalités de participation et de représentation au sein des instances de mise en œuvre de la stratégie ; ii) la coordination du suivi de la mise en œuvre des projets d'ANG.

7.2.2.4 Les Partenaires Techniques et Financiers (PTF)

Il est recherché dans le rôle des PTF une meilleure harmonisation des financements mis en place et leur complémentarité dans la promotion du POAS, intégrant les synergies intersectorielles. Sous ce rapport, il relève de la responsabilité des PTF, dans l'ensemble des projets soutenus de manière sectorielle ou transversale, l'intégration obligatoire de variables de mesure des performances spécifiques au POAS. Dans ce cadre, une commission PTF sera mise en place dont les modalités de fonctionnement et de contribution seront définies de manière consensuelle avec le Conseil municipal.

7.2.3 Instruments de mise en œuvre du POAS

7.2.3.1 Le Plan de Développement Communal (PDC)

Il s'agit du Plan de Développement Communal (PDC) qui est élaboré par la commune. Ce PDC devra adresser les problématiques posées dans le diagnostic du POAS, en proposant des solutions articulées aux orientations d'aménagement retenues dans le présent POAS.

7.2.3.2 Le Plan Annuel d'Investissement (PAI)

A ce niveau, le conseil municipal doit pour chaque année, extraire dans le Plan d'Actions Prioritaires (PAP), les actions à mener pour chaque année et le soumettre en conseil pour adoption. Une fois adopté, le PAI doit être mis en œuvre en identifiant clairement les différentes sources de financement des actions planifiées pour l'année. A la fin de chaque année, une évaluation est faite pour mesurer le niveau d'exécution du PAI et élaborer en conséquence le PAI de l'année suivante.

7.2.3.3 La Convention Locale (CL)

La Conventions Locale de gestion des ressources naturelles et de l'environnement est une grande réussite au Sénégal. Depuis une quinzaine d'années, le recours à cet instrument contractuel négocié au niveau local, pour une gestion durable des ressources naturelles et de l'environnement, n'a cessé de croître. Adoptées sur la base des « cadres de concertation » par une délibération de la collectivité territoriale (Commune, Département) et approuvées par l'Administration (sous-Préfets, Préfets,) qui en devient cosignataire, cet outil a prouvé son efficacité sur le terrain. D'une grande diversité, elle peut porter sur une simple ressource, un groupe de ressources, ou encore sur un écosystème entier. Impliquant l'ensemble des acteurs concernés, notamment les populations, gestionnaires directs des ressources naturelles, elle offre la flexibilité, mais aussi le niveau de détail nécessaire, à une gestion rationnelle et intelligente de ressources naturelles hélas de plus en plus rares.



7.2.3.4 La Charte du Domaine Irrigué (CDI)

La Charte est venue répondre au besoin de disposer d'un instrument de gestion concertée, qui prend en compte l'état des ressources, les défis de leur préservation et la sécurisation de leur mise en valeur, tout en s'inscrivant dans le système normatif des textes et lois en vigueur au Sénégal. Pour cela, elle définit les conditions d'accès et d'exploitation des terres irriguées et fixe les rôles et responsabilités de chaque acteur. Les clauses de la Charte sont formulées sous forme d'engagements des trois catégories d'acteurs signataires (les communes rurales, les usagers du domaine irrigué et l'État à travers ses services techniques) pour faire face aux contraintes de la mise en valeur des terres irriguées.

7.2.3.5 Le Plan d'Aménagement et de Gestion (PAG)

Le plan d'aménagement forestier est la feuille de route de la gestion durable des ressources forestières. Définie par le Code forestier, elle donne un cap et les grandes orientations sylvicoles d'une forêt, appartenant à l'Etat ou aux Collectivités Territoriales, pour une durée de 12 années environ. Son objectif : gérer de manière durable ces forêts, relevant du régime forestier, pour permettre à la société de bénéficier pleinement de tous les services offerts (production de bois, bien-être, promenade, biodiversité, prévention des risques naturels, etc.).

7.2.4 Le cadre de suivi-évaluation

Il doit définir très clairement les éléments suivants : i) Cadre de Mesure des Rendements du POAS ; ii) les méthodes de gestion des informations (collecte, traitement, stockage et diffusion) ; iii) le dispositif de suivi évaluation, avec une définition très claire des rôles et responsabilités des acteurs impliqués.

7.2.5 Le cadre de mesure des rendements du POAS

Il doit fournir l'ensemble des variables de mesures que sont les indicateurs. Pour chacune de ces variables de mesures qui sont déclinées pour chaque niveau de la chaîne de résultats, des cibles seront fixées. Celles-ci traduiront les ambitions retenues par la Commune pour contribuer significativement à l'amélioration des conditions d'existence des populations. Ces ambitions se veulent alignées à la position stratégique qu'occupe la Commune dans le développement départemental.

7.2.6 La méthode de gestion de l'information

Elle repose sur un ensemble d'outils dont des fiches de collectes d'informations, un Système d'Information Géographique et Foncière (SIG/ SIF) et un rapport de performance.

Les fiches de collecte d'informations seront gérées aux différents niveaux de production de statistiques (services techniques, projets de développement, autres acteurs sociaux).

Le SIG/SIF sera situé au sein de l'instance en charge de la mise en œuvre du POAS. Il permettra de paramétrer l'ensemble des données statistiques et créer toutes les relations dans la hiérarchie et la synergie des variables de mesure des progrès contenues dans le cadre de mesure des rendements. Ce qui favorise une information systématique des indicateurs et in fine l'analyse de leur évolution au regard des réalisations et des objectifs poursuivis.

7.2.7 Le rapport de performance de la mise en œuvre du POAS

Il est produit annuellement et permet de récapituler et d'analyser les progrès. Il s'appuie sur le cadre de mesure des rendements et du support de suivi automatisé.

7.2.8 Les instruments sectoriels de mise en œuvre

Les acteurs sectoriels, disposent d'instruments spécifiques ou intégrés de mise en œuvre d'actions de développement. Ainsi, tous les projets sectoriels venant en appui au processus



de développement de la Commune quel qu'en soit l'entrée devront s'articuler au processus communal en indiquant de façon très claire leur contribution attendue dans l'atteinte des objectifs de développement communaux.

7.3 Le Financement du POAS

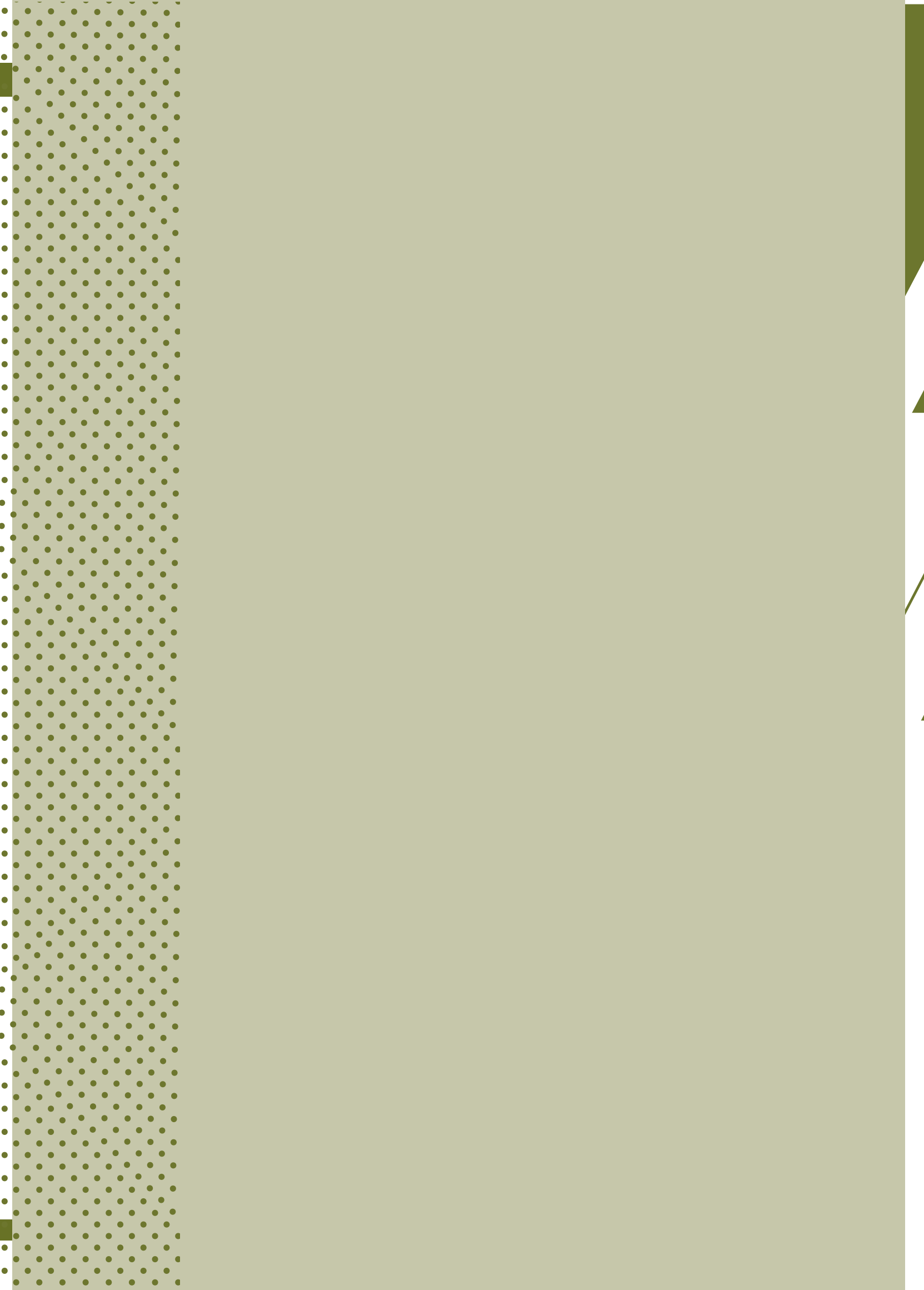
7.3.1 Evaluation des coûts

Les coûts relevant de la mise en œuvre du POAS sont évalués de manière générale dans le PDC, mais c'est à travers l'instrument de programmation opérationnelle qu'est le Plan Annuel d'Investissement (PAI), que les actions seront annuellement mieux budgétisées.

7.3.2 Les sources de financement

Les sources de financement du POAS sont multiples et multiformes. On peut cependant distinguer :

- Le financement par les collectivités Territoriales (Commune, Conseil Départemental) à travers des ressources propres tirées de leur budget ;
- Le financement par l'État du Sénégal grâce aux budgets des Ministères sectoriels (Éducation, Santé, Hydraulique, Énergie, l'agriculture avec le projet Tiers Sud, etc.), les Agences publiques et les Projets / Programmes nationaux ;
- Le financement par des Partenaires Techniques et Financiers, bilatéraux ou multilatéraux ;
- Le Financement au travers de la coopération décentralisée ;
- Le financement au travers de la Diaspora de la Commune résidant notamment dans l'Union Européenne, en Amérique du Nord, dans la CEDEAO et l'UEMOA.



8

ANNEXES

8.1 Annexe 1 : Délibération portant réalisation du POAS	62
8.2 Annexe 2 : Cartes de vocations par zone	62
8.3 Annexe 3 : Liste des villages et hameaux de la Commune	62
8.4 Annexe 4 : Les règles d'occupation du sol	64
8.4.1 Article 1 : vocation des terres	65
8.4.2 Article 2 : Points d'eau pastoraux	65
8.4.3 Article 3 : Couloirs de passage du bétail	65
8.4.4 Article 4 : De l'utilisation des résidus de récolte par le bétail ..	66
8.4.5 Article 5 : Zone Agro pastorale	66
8.4.6 Article 6 : Zone Sylvo pastorale	66
8.4.7 Article 7 : Zone d'habitation	67
8.4.8 Article 8 : Gestion foncière	67
8.4.9 Article 9 : Piste de production	68
8.4.10 Article 10 : La conservation de la biodiversité	68
8.4.11 Article 11 : La Chasse	69
8.4.12 Article 12 : La pêche	70
8.4.13 Article 13 : Les activités minières	71
8.5 Annexe 4 : Adoption, Diffusion, Révision et mise à jour du plan .	71
8.5.1 Article 14 : Diffusion du plan	71
8.5.2 Article 15 : Révision et mise à jour du POAS	71
8.5.3 Article 16 : Les commissions de suivi de l'application et d'évaluation du POAS	72
8.5.4 Article 17 : Les contraventions	72
8.5.5 Article 18 : Les voies de recours	72



8 ANNEXES

8.1 Annexe 1 : Délibération portant réalisation du POAS

8.2 Annexe 2 : Carte de vocations par zone

8.3 Annexe 3 : Liste des villages de la commune

Zones	Villages	Hameaux
Macina Seny	Macina Sény	
	Saré Maoundé Dandio	
	Saré Habibou	
	Nani Demba	
	Linguel Kassoum	
	Nani Maoundé	
	Missirah Dicory	
	Diyabougou Kadry	
	Sinthiang Handeng	
	Kouncolon Kaba	
	Saré Bailo	
	Kouncolon Wassa	
	Dar Salam Sadio	
	Diyabougou Coly	
Sous-total 1	14	0
Saré Loutang Korassé	Saré Loutang Korassé	
	Kossanké	
	Thiéoulé	
	Goundaga Saradou	
	Kéréwane Bocar	
	Sinthiang Samba Diao	
	Saré Yoba Niama	
	Véliya Ndary	
	Saré Diatta	
	Saré Hamady	
	Sinthiang Pathé	
	Saré Yéro Djinayel	
	Doubel Sylla	
	Saré Diakandé	
	Saré Kaba	
	Saré Mamoudou	

Sous-total 2	16	0
Awataba	Awataba	
	Boto	
	Sankagna	
	Koyaïma Bouty	
	Ninkidji	
	Douroubaly Fountoung	
	Diattafa	
	Saré Koba	
	Saré Niacko Gano	
	Boto Sinthiang	
Sous-total 3	10	0
Anambé	Anambé	
	Saré Karéba	
	Temento Bothié	
	Saré Waly	
	Médina Samba	
		Sinthiang Bailo
Médina Chérif	Médina Chérif	
	Saré Ansou Korassé	
	Temento Samba	
	Médina Samba Sabaly	
	Lingueul Dibané	
	Ndiamacouta Sény	
	Némancounda	
	Bandiagara Mody	
	Mballacounda	
	Bandiagara Coly	
	Saré Mafaly	
		Sinthiang Boubacar
		Sinthiang Bouno
		Sinthiang Hama
Sous-total 5	11	3
TOTAL	56	4



8.4 Annexe 3 : Les règles d'occupation du sol

Vu la constitution, notamment en son article 102, stipulant la libre administration des CL;

Vu la loi n° 64-46 du 17 juin 1964 relative au domaine national ;

Vu la loi n° 76-66 du 2 juillet 1976 portant code du domaine de l'Etat ;

VU la loi 72-02 du 1er Février 1972 relative à organisation de l'administration territoriale, modifiée

Vu la loi n° 80-268 du 10 mars 1980 portant organisation des parcours de bétail et fixant les conditions d'utilisation des pâturages ;

Vu la loi n° 96-06 du 22 mars 1996 portant code des CL ;

Vu la loi n° 96-07 du 22 mars 1996 portant transfert de compétences aux trois ordres de CL (régions, communes et communautés rurales) ;

VU la loi N° 81-13 du 4 Mars 1981 portant Code de l'Eau

VU la loi n° 83-05 du 28 Janvier 1983 portant Code de l'environnement

VU loi N° 83-71 du 5 juillet 1983 portant code de l'hygiène

VU la loi n° 86 - 04 portant code de la chasse et de la protection de la faune

Vu la loi n° 98-03 du 8 janvier 1998 portant Code forestier, partie législative ;

Vu la loi n° 2001-01 du 15 janvier 2001 portant code de l'environnement ;

VU la loi 2004-16 du 25 mai 2004 portant la loi agro-sylvo-pastorale

VU la loi n° 2008-43 du 20 août 2008 portant Code de l'Urbanisme

VU la loi n°2013-10 du 28 Décembre 2013 portant code général des collectivités locales

Vu le décret n° 64-573 du 30 juillet 1964 fixant les conditions d'application de la loi relative au domaine national ;

Vu le décret n° 72-1288 du 27 octobre 1972 relatif aux conditions d'affectation et de désaffectation des terres du domaine national comprises dans les communautés rurales modifié ;

Vu le décret n° 73-703 du 25 juillet 1973 relatif à la création et à l'organisation des villages ;

Vu le décret n° 2007-1049 du 7 septembre 2007 modifiant le décret n° 86-275 du 10 mars 1986 portant réglementation de la mise en fourrière des animaux errants.

Vu le XXXX modifiant le décret n°72-1288 du 27 octobre 1972 relatif aux conditions d'affectation et désaffectation des terres du domaine national

VU le procès-verbal XXXX portant installation et élection du bureau du Conseil Municipal de XXXXXX

DELIBERE

8.4.1 Article 1 : vocation des terres

Les résultats du diagnostic participatif et de la cartographie de l'occupation du sol ont conduit, dans l'opération de réalisation du POAS, à l'identification par les populations locales, de six (06) zones à vocation dans le territoire de la Commune.

Le présent POAS adopte ces vocations qui s'identifient aux zones ci-après :

- La zone Agro pastorale ;
- La zone Sylvo pastorale ;
- Les zones de protection ;
- Les zones de cultures irriguées ;
- Les zones d'extension agricole ;
- Les zones d'irrigation et de pêche

Le territoire de la Commune de XXXX se répartit ainsi en fonction de ces XXXX types de zones à vocation dûment identifiés lors des ateliers de concertation par les représentants des populations (voir Carte de vocation de zones ci-dessus).

8.4.2 Article 2 : Points d'eau pastoraux

R1. D'après les propositions ressorties des ateliers de concertation, sont officiellement reconnus comme points d'eau servant d'abreuvement pour le bétail les ressources en eau suivantes :

- Les puits pastoraux et forages suivants (avec abreuvoirs)
- Les mares dont les noms suivent :

Appellation locale	Village de rattachement	Position Géographique

R2. Cette liste peut être mise à jour si nécessaire par une délibération du Conseil Municipal chaque fois que d'autres points d'eau seront identifiés comme pouvant assurer l'abreuvement du bétail.

R3. L'accès du bétail à ces différents points d'eau ci-dessus énumérés est un droit inaliénable, reconnu, garanti et officialisé par ce présent plan d'occupation et d'affectation des sols. Toute activité de quelque nature que ce soit pouvant entraver cet usage est formellement interdite et est passible de pénalités pour manquement aux dispositions du POAS.

8.4.3 Article 3 : Couloirs de passage du bétail

R 4. A l'issue de la négociation sociale pour délimiter les couloirs de passage du bétail, il existe désormais dans les limites géographiques de la Commune des couloirs identifiés de façon consensuelle et empruntables par le bétail pour aller des zones d'habitation jusqu'aux parcours naturels et post-cultureaux.



- R5.** Les pistes de bétails doivent respecter une largeur de 100 mètres. Une fois délimités, et matérialisés ce ou ces couloirs feront l'objet d'une délibération adoptée par le Conseil Municipal qui sera publiée et annexée au présent POAS. (voir la liste de parcours en annexe)
- R6.** La libre circulation du bétail dans les pistes officielles constitue un droit reconnu et garanti par le présent plan en toute saison. Toute activité ou occupation susceptible de la gêner ou d'entraver, est interdite et sera sanctionnée.

8.4.4 Article 4 : De l'utilisation des résidus de récolte par le bétail

- R7.** L'accès du bétail aux parcours post-culturels de tous types est obligatoire dans toute exploitation libérée. En conséquence, toute pratique susceptible de l'aliéner est interdite et passible de sanction.
- R8.** Le Conseil municipal dressera une liste des champs qui, en raison de la particularité des cultures qui y sont faites ou de la nature des aménagements, devront être libérés de l'obligation de vaine pâture. Toutefois, les propriétaires des champs non libérés devront seuls assurer la protection de leurs périmètres. Ils ne pourront prétendre à aucune réparation en l'absence de protection.
- R9.** Le Conseil municipal est chargé, en relation avec les Chefs de village et les Commissions de zone et les animateurs POAS, d'organiser et de suivre annuellement, l'accès progressif aux champs libérés, en particulier par la définition de dates de début et de fin de récolte.

Voir arrêté portant sur Liste des dates et périodes.

8.4.5 Article 5 : Zone Agro pastorale

- R10.** La pratique de l'agriculture et de l'élevage est admise dans cette zone. L'agriculture y est la forme dominante.
- R11.** Pendant la saison des cultures, le déplacement du bétail est interdit en dehors des pistes de bétail. Tout cas de divagation sera puni sur la base d'une estimation des dégâts qui seront remboursés et d'une pénalité pour manquements aux règles d'occupation des sols
- R12.** Tout transhumant, est tenu de respecter les règles de conduite de troupeau en vigueur dans la zone. Pour tout cas de divagation, le propriétaire du troupeau est passible d'une amende. Il est également tenu de quitter les lieux dans de brefs délais.

8.4.6 Article 6 : Zone Sylvo pastorale

- R13.** Le Conseil désignera une commission chargée, en collaboration avec les populations des différentes zones et avec les services compétents de l'État, de définir un tracé officiel des pare feux. Ce tracé sera annexé au présent plan dont il sera partie intégrante. Liste et tracé des pare feux.
- R14.** Le Conseil est chargé d'organiser la lutte contre les feux de brousse. Il veillera ainsi à la mise en place de comités de veille et de surveillance au niveau des différentes zones.



- R15.** Les comités de veille et de surveillance des feux de brousse doivent se mobiliser pour combattre le fléau dès qu'il est déclaré. Quiconque refuse de participer à l'extinction d'un feu déclaré sans motif valable, sera puni d'une amende qui sera fixée annuellement par le Conseil Municipal, de concert avec les comités et le service des eaux et forêts.
- R16.** La coupe des arbres ainsi que la pratique de la cueillette sont subordonnées à la délivrance d'un permis d'usufruit par le Maire. Le non-respect de cette norme expose à une amende pour manquements aux dispositions du Plan d'Occupation et d'Affectation des Sols.
- R17 :** Le pâturage est autorisé dans les forêts communautaires à la seule condition de ne pas couper les espèces végétales protégées.

8.4.7 Article 7 : Zone d'habitation

Dans la zone d'habitation, les règles suivantes sont appliquées, en sus des règles valables sur tout le territoire de la Commune.

- R18 :** La zone d'habitation est constituée par les sites actuels des villages officiels, des hameaux qui leur sont rattachés et des zones d'extension définies par le POAS ou par les plans de lotissement validés par celui-ci. Ces zones sont clairement délimitées sur la carte des zones de vocation du sol qui est partie intégrante du POAS
- R19 :** Les zones d'habitation sont prioritairement destinées à l'occupation humaine pour l'habitat, et les infrastructures villageoises. Toute occupation susceptible de gêner cet usage est strictement interdite.
- R20** L'installation sur une zone d'habitation est soumise à une autorisation préalable du Conseil Municipal ou d'une autorité dûment mandatée par ce dernier.
- R21 :** Les plans des villages devront prévoir des pistes d'accès aux infrastructures communautaires pour les hameaux rattachés. La largeur minimale de ces pistes est de 20 mètres.

8.4.8 Article 8 : Gestion foncière

- R22 :** Le Conseil municipal demeure, conformément à la Loi, seul détenteur des compétences en matière d'affectation et de désaffectation de terres. Dans ses décisions, il veillera à respecter les choix des populations exprimés dans le Plan d'Occupation et d'Affectation des Sols.
- R23 :** Le Conseil municipal veillera à tenir les populations informées des décisions prises concernant les terres. Les canaux utilisés devront être officiels : affichage, chef de village, conseillers résidents.
- R24 :** Tout programme ou activité mis en œuvre dans la Commune devra respecter les choix des populations exprimés dans le présent Plan. En particulier, il devra : (i) Intégrer la place de l'élevage : respect des pâturages, couloirs d'accès à l'eau, etc. ; (ii) Respecter les usages prioritaires définis pour la zone ; (iii) Être conçu en concertation avec les acteurs locaux dont au premier chef le Conseil municipal.
- R25 :** Le Conseil municipal veillera au suivi rigoureux des affectations foncières pour s'assurer : (i) de la mise en valeur effective et dans les délais définis par l'acte d'affectation ; (ii) d'un respect de la superficie et de la zone effectivement affectées.



R26 : Tout affectataire d'une terre de la Commune est tenu de respecter les usages autorisés par le Plan occupation et d'Affectation des Sols. Une mise en valeur contraire est passible d'une sanction pouvant aller jusqu'à la désaffectation.

8.4.9 Article 9 : Piste de production

R27 : Le Conseil municipal désignera une commission chargée de définir un tracé officiel des pistes de production pour l'accès aux villages, aux infrastructures communautaires, aux champs et aux points d'eau. Ce tracé sera annexé au présent plan dont il sera partie intégrante.

R28 : Le tracé des pistes de production pourra être modifié, sur délibération du Conseil municipal chaque fois que le besoin se fera sentir.

R29 : La largeur minimale des pistes de production est de 20 mètres, avec une zone de sécurité de 20 mètres de part et d'autre.

R30 : Le non-respect de ces normes par une occupation, quelle qu'elle soit, expose à une amende pour contravention aux règles d'occupation du sol, et au risque de désaffectation.

8.4.10 Article 10 : La conservation de la biodiversité

R31. Sont désignées zones de conservation dans la commune ; (i) Le domaine forestier classé comprenant xxxxxxxx y compris sa zone tampon ; (ii) Le domaine forestier protégé comprenant les réserves naturelles communautaires de XXXXXXXXX et éventuellement les bois communaux, forêts communales, forêts de terroirs, sites naturels d'intérêt local créés par délibération du conseil municipal ; (iii) Les sites écosensibles comprenant une bande de trente mètres sur les rives de part et d'autre de fleuve xxxx et de ses dépendances et un rayon de cent mètres autour des mares, les sites de compensation de la biodiversité, les corridors écologiques pour la migration des espèces de faune sauvage, les écosystèmes et paysages remarquables comme les montagnes et collines etc.

R32. La commune a créé par délibération du conseil municipal le secteur aménagé AHA. Ce secteur est aménagé et exploité durablement par les populations ou privés individuellement ou collectivement conformément à la charte du domaine irrigué. A ce secteur d'une superficie de XXX est délimitée et matérialisée à ces limites extérieures par la présence de bornes et de panneaux de manière apparente.

R33. La coupe, l'abattage, l'ébranchage et l'écorçage d'arbres à l'intérieur du périmètre de la commune, hors du domaine forestier classé et d'un domaine privé, sont soumis à l'avis du conseil municipal. Toutefois l'autorisation de coupe des formations ligneuses ayant un rôle de protection d'équipements collectifs ou de l'environnement, ainsi que celle pour les arbres remarquables, les arbres semenciers sélectionnés ou essences protégées sont soumises à l'avis technique du Service forestier.

R34. Dans les forêts du domaine protégé, les populations riveraines sont autorisées à exercer des droits d'usage portant sur : (i) le ramassage du bois mort et de la paille ; (ii) la récolte de fruits, feuilles, racines, écorces gommées, résines et miel à des fins alimentaires ou médicinales ; (iii) les parcours du bétail et l'émondage des espèces fourragères; (iv) la coupe de bois de service destiné à la construction et à la réparation des habitations situées dans



le terroir. Les produits acquis en vertu du droit d'usage, strictement limités aux besoins personnels et familiaux des usagers, ne peuvent circuler hors du terroir d'habitation du bénéficiaire qu'après autorisation du Service forestier. Ces droits d'usage n'entraînent aucun droit de disposer des lieux.

R35. L'extraction du miel sauvage ou d'élevage doit s'effectuer sans porter préjudice à la survie de l'essaim et sans provoquer de feu de brousse.

R36. Les fruits forestiers non susceptibles d'arriver à maturité ne peuvent être ni collectés ni stockés, ni transportés, ni vendus.

R37. Les espèces intégralement protégées sont : *Albizzia Sassa* (Banéto), *Alstonia congensis* (Emien), *Butyrospermum parkii* (Karité), *Celtis integrifolia* (Mboul), *Daniellia thurifera* (Santonforo), *Diospyros mespiliformis* (Alom), *Holarrhena africana* (Séhoulou), *Mitaragyna stipulosa* (Bahia), *Piptadenia africana* (Dabéma), *Hyphaene thebaïca* (Palmier Doum), *Dalbergia melanoxydon* (Dialambane) (...). L'abattage, l'arrachage, la mutilation et l'ébranchage des espèces intégralement protégées sont formellement interdits, sauf dérogation accordée par le service chargé des Eaux et Forêts, pour raisons scientifiques ou médicinales.

R38. Les espèces partiellement protégées sont *Acacia raddiana* (Seing), *Acacia Sénégal Vereck* (gommier), *Adansonia digitata* (Baobab) *Azalia africana* (Linké), *Borassus aethiopicum* (rônier), *Ceiba Pentadra* (Fromager), *Chlorophora regia* (Tomboiro noir), *Cordyla pinna-ta* (dimb), *Faidherbia albida* (Kadd) ; *Khaya senegalensis* '(Caïlcédra), *Moringa oleifera* (Nébédéay), *Pterocarpus erinaceus* (Vène), *Saba senegalensis* (kaba), *Sclerocarya Birrea* (Beer), *Tamarindus indica* (Tamarin), *Ziziphus mauritiana* (jujubier), *Grewia bicolor* (Kèl). Les espèces partiellement protégées ne peuvent être abattues, ébranchées ou arrachées sauf autorisation préalable du Service forestier.

R39. Le conseil municipal assure la conservation des zones d'habitats naturels et des espèces menacées, notamment par l'érection dans les zones de terroirs des sites de compensation et d'amélioration de la biodiversité. Dans ces sites de compensation les activités forestières, agricoles et pastorales sont interdites ou restreintes. Les populations riveraines sont étroitement impliquées dans la conception et la mise en œuvre de ces initiatives de conservation qui doivent viser à améliorer leurs conditions d'existence.

R40. Dans le domaine forestier, sont autorisés à titre de droit d'usage le pâturage et le passage des animaux domestiques. L'émondage et l'ébranchage des essences non protégées en vue de la nourriture du bétail y sont autorisés. Ils sont, cependant, interdits dans les périmètres de reboisement et de restauration, dans les parcelles de forêts mises en défens et en voie de régénération naturelle ou dans les zones repeuplées artificiellement, tant que la présence des animaux ne risque pas d'endommager les plantations.

8.4.11 Article 11 : La Chasse

R41. Sont désignées zones de chasse dans la commune :

La zone amodiée de xxx

La zone amodiée de xxx

La Zone d'intérêt cynégétique xxx

Dans les zones de chasse, les autres usages sont autorisés dans la mesure où ils sont où ils sont conformes à la réglementation et compatibles avec les activités de chasse.



R42. L'autorisation d'amodier dans les zones de terroirs est de la compétence du Président du Conseil départemental après avis préalable du Conseil municipal. L'instruction de l'autorisation est effectuée par le service des Eaux, forêts et chasse.

R43. Nul ne peut se livrer à la chasse s'il n'est détenteur d'un permis délivré par le service des Eaux ; forêts et chasse. Les pratiques de braconnage sont interdites. La demande de permis de chasse est adressée au Chef du secteur forestier.

R44. Les dates d'ouverture et de fermeture de chasse sont fixées chaque année par le Ministre en charge des Eaux, forêts et chasse.

Pendant la période d'ouverture, la chasse ne peut être pratiquée que par les nationaux et les résidents, que du lever au coucher du soleil sur toute l'étendue du territoire.

Les animaux intégralement protégés (XXXXXX, XXXX etc.) et partiellement protégés (XXXXXX etc.) sont régis par les dispositions du Code de la chasse et de la protection de la faune.

8.4.12 Article 12 : La pêche

R45 : Sont désignées zones de pêche dans la commune :

Dans les zones de pêche, les autres usages sont autorisés dans la mesure où ils sont conformes à la réglementation et compatibles avec les activités de pêche.

R46. L'exercice de la pêche dans les eaux continentales est mené conformément à la loi réglementant la pêche dans les eaux continentales.

L'exercice de la pêche est soumis à l'obligation d'obtenir un permis de pêche artisanale. Le permis de pêche artisanale est accordé pour une année calendaire et doit être validé chaque année. Le permis de pêche artisanale est exigé à tous les nationaux et étrangers qui veulent exercer la pêche artisanale dans les eaux continentales.

La délivrance du permis de pêche artisanale est assujettie au paiement d'une redevance annuelle forfaitaire.

R47. La réalisation de retenue d'eau à usage aquacole pourra être autorisée par le Service des pêches dans les conditions déterminées par un cahier des charges. Les bénéficiaires pourront y pratiquer la pêche en tout temps et par tous moyens.

Les retenues d'eau à usage agricole ou industriel pourront faire l'objet d'un aménagement aquacole sur proposition du Service des pêches.

R48. Les procédés, modes, techniques, engins et filets de pêche utilisés doivent être conformes aux normes en vigueur.

Il est interdit de capturer le poisson ou tout animal vivant dans l'eau à l'aide :

- d'armes à feu, de produits détonants ou d'engins explosifs ;
- de poison, de substances toxiques ou de toutes autres drogues destinés à détruire ou à enivrer le poisson ;
- d'appareils ou de toute manœuvre ayant pour objet de les rassembler dans des emplacements ou ils ne pourraient pas sortir librement ;
- d'un appareillage électrique.

Il est interdit de jeter à l'eau tout produit de nature à la polluer, à éliminer les poissons, les alevins ou les œufs, à rendre la pêche impraticable.



8.14.13 Article 13 : Les activités minières

R49. Sont désignées carrières dans la commune :

Les ouvertures de carrières d'extraction de sable et autres matériaux de construction ne sont autorisées, qu'avec l'accord du service des mines et des maires sous l'autorité du sous-préfet, dans la mesure où ils sont conformes à la réglementation et compatibles avec les activités.

8.5 Annexe 4 : Adoption, Diffusion, Révision et mise à jour du plan

8.5.1 Article 14 : Diffusion du plan

R50. Le Conseil Municipal tiendra des séances de partages/validation à l'occasion desquels les dispositions du POAS seront présentées à l'ensemble des conseillers et partenaires au développement intervenants dans la zone.

R51. Les dispositions arrêtées à travers ce présent plan seront diffusées par voie de presse (écrite et parlée) à la fin du séminaire interne.

R52. Les règles contenues dans le POAS seront traduites dans les langues parlées au niveau de la commune et affichée au siège du Conseil Municipal ainsi qu'à tout autre endroit qui facilitera leur diffusion à large échelle.

R53. Le Conseil Municipal organisera des réunions de restitution du POAS dans chaque zone d'animation où les ateliers de concertation avaient eu lieu. Seront conviés à ces réunions les chefs de village, les représentants des OCB, des projets et ONG intervenants dans la zone ainsi que les populations locales.

R54. Chaque fois que le Plan sera revu et mis à jour, le Conseil Municipal suivra les mêmes étapes ci-dessus mentionnées.

8.5.2 Article 15 : Révision et mise à jour du POAS

R55. Les dispositions contenues dans ce présent plan peuvent être revues chaque fois que de besoin sur décision des assemblées locales.

R56 : D'autres dispositions faisant suite à l'apparition de nouveaux problèmes liés à la gestion des ressources naturelles peuvent être ajoutées au présent plan après concertation entre les populations de la zone concernée.

R57 : Toutefois, le processus de révision et/ou de mise à jour du plan suit inéluctablement les mêmes étapes que celles de l'élaboration des dispositions antérieures (concertation, amendement et validation).

Ces nouvelles règles devront faire l'objet d'une adoption par le Conseil Municipal de la zone concernée et d'une approbation du Sous-préfet avant leur mise en application.



8.5.3 Article 16 : Les commissions de suivi de l'application et d'évaluation du POAS

R58 : Au niveau de chaque zone d'animation de la Commune, il sera mis en place une commission de suivi de l'application du POAS. Ces commissions seront composées de l'ensemble des chefs de villages de ladite zone. Elles seront chargées de sensibiliser les populations sur les règles et dispositions du POAS. Aussi, elles veilleront au respect des dates qui symbolisent la pratique des activités (début campagne agricole, fin de récolte, date des cueillettes...) comme souligné à travers les précédentes dispositions.

R59 : Pour une application effective de la précédente disposition, les XXX zones d'animations retenues dans le cadre du processus d'élaboration du POAS seront reconduites pour servir de lieux d'animation de l'application du présent Plan. Il s'agit des zones de :

R60 : Des comités de supervision et de saisine du Conseil Municipal seront également installés dans chaque zone. Ces comités seront composés de deux représentants de chefs de village, deux représentants des agriculteurs, deux représentants des éleveurs et les conseillers de la zone. Ils seront présidés obligatoirement par un conseiller Municipal.

R61 : Ces comités seront chargés de faire respecter à l'échelle zonale, les dispositions arrêtées dans le POAS. Ils sont également destinés à identifier les contrevenants aux présentes dispositions et d'en informer le Conseil Municipal.

8.5.4 Article 17 : Les contraventions

R62 : Les comités de surveillance sont mandatés par le Conseil Municipal pour identifier les auteurs de violations des règles du POAS.

R63 : Après identification des contrevenants, les chefs de village seront chargés de récupérer les amendes forfaitaires et de les reverser au receveur.

L'acte sera justifié par un bon à trois souches remises respectivement au président du comité de surveillance, au receveur communautaire et au contrevenant.

8.5.5 Article 18 : Les voies de recours

R64 : Toute personne physique résidant dans les limites géographiques de la Commune dispose de capacités légales à signaler des actes non-conformes aux règles du POAS qu'elle aura elle-même constaté.

R65 : La commission de zone est interpellée au cas échéant pour rendre compte au Conseil municipal dans un délai raisonnable qui ne doit pas excéder une semaine. Si au-delà la commission ne s'acquitte pas de sa mission, toute personne est autorisée à saisir directement le Conseil municipal qui dispose d'un délai de quinze jours pour réagir.

R66 : Si le Conseil municipal ne réagit pas dans les délais, toute personne lésée est habilitée à intenter une action contre le Conseil municipal par voie de recours auprès de la juridiction administrative de xxxxxx.

